

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

OCTOBRE 1769.



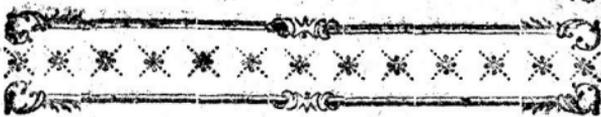
A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivesse
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.
M. D C C. LXIX.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

Suite des Livres in 8°.

- Conversion d'un pecheur réduite en principes,
par le P. Salazar.
- Cornelii Celsi de Medicina ab Almeloven.*
- Correspondance fraternelle de l'Eglise Anglicane
avec les autres Eglises Réformées.
- Correspondance politique & critique, par Mr. de
St. Quentin.
- Correspondance des Savans, ou nouvelles litté-
raires des diverses parties de l'Europe, en 95
pièces.
- * Cours de Chymie, par Mr. Lemery, *relié.*
- Cours d'opération de Chirurgie, par Mr. Dio-
nis, figures.
- Cours de la Science Militaire ou fonctions & les
devoirs des Officiers, par Mr. de Villeneuve.
- Craffet (le Pere) Considérations Chrésiennes
pour tous les jours de l'année, 4 vol. in-12.
- Idem pour tous les jours du mois in 12. &
18.
- Idem le Chrétien en solitude.
- Idem la dévotion du Calvaire, fig.
- Idem la douce & sainte mort, en 2 parties.
- Idem Entretien de dévotion au St. Sacre-
ment de l'Autel, in-12. & in-18.
- Idem Entretien sur les principales actions
du Chrétien.
- Idem Méditations pour l'Avent,
- Idem Méditations pour tous les jours de
Carême, 2 vol.
- Idem Méthode d'oraison.
- Idem Préparation à la mort, in 12.
- Idem double préparation à la mort, in-12.



L A C L E F
DU C A B I N E T
D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

OCTOBRE 1769.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques Nouvelles de Littérature,
& autres remarques curieuses.*

NOUS en sommes au quatrième Volume du *Voyage d'un François fait en Italie dans les années 1765 & 1766* (*). Les trois premiers Chapitres de ce Volume sont consacrés à la description du quatrième quartier de Rome, connu sous le nom de *Champ de*

*Suite de
l'analyse
d'un voyage
en Italie.*

(*). Voyez ce qui a été dit des trois premiers Volumes dans le Journal du mois passé.

de Mars. On y voit les débris d'un Obélisque horaire qui faisoit anciennement l'ornement de ce Champ, & qui fut trouvé en 1502 par des ouvriers qui creusoient des latrines dans le jardin d'un Perruquier. Ce quartier offre de grandes beautés, le *Palazzo Ruspoli*, l'Eglise & le Couvent des Minimes, où l'on voit des payfages du célèbre P. Nicéron, lesquels, vûs d'un point déterminé, paroissent se réduire à deux grandes figures. On voit de semblables perspectives aux Minimes de la Place Royale de Paris: on y trouve la grande & superbe maison des Ducs de Toscane, qui contient des chefs d'œuvre de sculpture; la porte du Peuple, le Palais Borghèse & ses environs.

On voit dans le cinquième quartier appelé le Pont St. Ange, vers l'Eglise de St. Jean des Florentins, une inscription qui indique jusques où les eaux du Tybre monterent dans l'inondation terrible qui arriva la nuit de Noël 1598, catastrophe très-bien décrite dans l'ouvrage de Mr. de Lalande. Il passè en revûe les magnifiques Palais qui avoient la Place Navonne; & s'arrête à cette Place; il y admire la belle fontaine, surmontée d'un grand obélisque chargé de caractères Egyptiens, qui fournit au Pere Kirker la matière d'un très-grand ouvrage. Elle est ornée des plus belles statues.

Le Palais Farnèse, qui donne son nom au quartier où il est situé, est regardé par les connoisseurs comme le plus beau qui soit à Rome. On voit sous les arcades de la cour différentes statues antiques & surtout l'Hercule Farnèse, qui est une des plus belles statues grecques qui soient à Rome. La superbe galerie de ce Palais est le plus grand ouvrage du célèbre Carrache. Il

Faut lire dans l'ouvrage même la description de ce monument.

On voit dans le même quartier le Mont de Piété, qui est un grand bâtiment destiné à la banque & au dépôt des gages, sur lesquels on prête de l'argent sans intérêt, sous une somme au-dessous de 800 livres. C'est un des plus beaux établissemens qu'on puisse imiter & qui mettroit beaucoup d'aisance dans le commerce des grandes Villes.

Les huitième & neuvième quartiers n'offrent pas des monumens moins remarquables : on lit dans le dernier la description du célèbre Collège Romain, dans lequel on conserve le Cabinet ou *Museum* du fameux P. Kirker, celle de l'Eglise des Dominicains, où l'on admire le fameux Christ de Michel Ange &c.

L'Auteur en vient au Capitole, qui est au dixième quartier. Le Capitole moderne, dit Mr. de Lalande, est bien différent de l'ancien Capitole : la façade principale qui est vers la grande montée par laquelle on y arrive actuellement, est du côté du Nord, au-lieu que l'ancienne étoit au Midi du *campo vaccino*. On y monte par un bel escalier construit sur les desseins de Michel Ange, le long des ruines du Capitole; il y a aussi un escalier cordonné où les carrolles peuvent monter &c.

Mr. de Lalande attaque l'opinion de quelques voyageurs, qui prétendent que la roche tarpeienne est aujourd'hui fort peu élevée : il dit que pour bien juger de sa hauteur, il faut traverser une maison qu'il indique : on passe par de longs greniers, & l'on arrive à une espèce de petite terrasse, qui donne sur la Place de la Consolation; qu'on voit alors les toits des plus hautes

maisons beaucoup au-dessous de soi; il ajoute qu'il soupçonne qu'on n'avoit pas osé conduire Madame D. B. au travers des galeries dont il parle, & que c'est pour cela qu'elle dit dans ses Lettres sur l'Italie, que la roche tarpeïenne est telle qu'on y pourroit sauter facilement. Ce n'est point dans les Lettres de M^{me}. D. B. que Mr. de Lalande a lû ce qu'il lui fait dire; sa mémoire l'a sans doute trompé; ce qui n'est pas surprenant dans un ouvrage d'une aussi longue étendue.

Il observe parmi les monumens qu'il a trouvés dans l'Isle de St. Barthelemi la pyramide de Cestius, le seul tombeau de particulier qui se soit conservé à Rome dans son entier; les catacombes de St. Sebastien, le cirque de Caracalla, le plus entier de ceux qui restent, & la grande tour appelée *capo di bove*.

Mr. de Lalande termine le quatrième Volume par tout ce qu'il y a de curieux dans le quartier du Vatican, le Pont & le Château St. Ange où est le trésor du Pape & le Palais du Vatican, celui de l'Inquisition, l'Hôpital du St. Esprit, dont la grande Salle peut contenir près de mille lits pour les malades, & enfin par de bonnes observations sur le travail de la mosaïque & des statues.

Dans le cinquième Volume Mr. de Lalande parle du Souverain Pontife & du collège qui l'environne; des Cardinaux & de leurs principales charges; des Congrégations de Rome; des Tribunaux de Justice; de la Chambre Apostolique; des Troupes de Rome; de l'Élection des Papes & des cérémonies du Conclave; de l'exaltation du Pape & du gouvernement, & enfin des autres cérémonies de l'Église; de la population & des usages de la Ville de Rome, de ses Spectacles

ſpectacles & des courſes de chevaux ; des revenus de la Cour & de la politique des derniers Papes ; du commerce, des poids & des meſures ; des Sciences & des Arts ; de la campagne, des environs & du climat de Rome. Il décrit la Maifon de Borghèſe ; il traite de la Solfatara de Tivoli, de la Maifon d'Adrien, de Tivoli & de ſes environs ; de Paleſtrine. Il décrit Frefcati, Marino, Albano, Caſtel-Gandolfo & ſes environs ; enfin tous les environs de Rome, depuis Genſano juſqu'à Civita Vecchia.

Le nombre des Cardinaux s'eſt accru peu à peu ; il n'y en avoit que ſept du tems de Nicolas III. en 1277 ; il y en avoit 20 ſous Jean XXII. Les Conciles de Bâle & de Conſtance ordonnèrent qu'il n'y en auroit que 24 ; mais Léon X. en 1517, uſant de la ſupériorité que perſonne à Rome ne diſpute au Pape ſur tous les Conciles de la terre, en ajoûta 41, enſorte qu'il y en eut alors 65 ou environ. Paul IV. en ajoûta 5 ; & Sixte Quint conſidérant que le nombre de 70 étoit celui des *Seniores* du peuple d'Iſraël & des Diſciples de Jeſus-Chriſt, ordonna, en 1586, que ce nombre ne changeroit plus à l'avenir, & il eſt reſté fixe juſqu'à préſent. Il voulut auſſi qu'il y en eut toujours quatre tirés des Ordres Religieux mandians. Mr. de Lalande obſerve que ce réglemant, qu'il fit peut-être par attachement pour ſon ancien état, eſt encore pour le Sacré Collège une ſource de gloire, & qu'il procure des gens du premier mérite, en mettant parmi les Religieux une heureuſe émulation, & donnant au Pape le moyen de recompenſer ceux qui ſe ſont diſtingués par leur vertu & leur ſavoir. Ce réglemant a produit, non ſeulement de grands hommes au Sacré Collège, mais des Papes

Papes du plus rare mérite; en un mot, c'est à ce règlement que l'Eglise doit le Souverain Pontife, dont l'élection comble aujourd'hui sa joye & celle du monde chrétien.

On lit avec plaisir ce qui regarde le Conclave, l'élection & l'exaltation du Pape. Ce précis historique est fait avec soin, & mérite une attention particulière; les personnes pieuses ne liront pas avec moins de plaisir les cérémonies de la Fête-Dieu, instituée par Urbain IV. vers l'an 1261, & celles de la Semaine-Sainte. Ces deux Fêtes font l'objet de la curiosité des étrangers.

Mr. de Lalande compare l'ancienne population de Rome & celle d'aujourd'hui; il y a 1800 ans qu'on y comptoit plusieurs millions d'habitans; il n'y en a pas actuellement deux cens mille, en y comprenant les Juifs & beaucoup d'étrangers. Les personnes qui vont à Rome doivent lire ce qui regarde les usages de cette Ville; elles y trouveront un détail curieux des dépenses auxquelles un Etranger y est exposé en arrivant, de l'accueil qu'il peut attendre des Citoyens, des assemblées où il peut être reçu, des jeux qu'on y joue, du caractère de cette Nation, &c. Il rapporte une anecdote singulière, en parlant des cérémonies d'appareil. « Il est fort ordinaire, » dit-il, de voir le Dimanche un jeune Jésuite, » accompagné d'une Confratrie, qui va s'établir » dans une place, & se met à prêcher. Souvent » le Prédicateur qui s'agit dans un des coins de » la place, a pour pendant à l'autre extrémité un » saltimbanque ou un polichinelle, qui finit par » lui enlever peu-à-peu ses Auditeurs. On pré- » tend qu'un Capucin voyant déserter insensible- » ment son auditoire, se mit à déclamer contre » polichinelle : pour donner plus d'onction & » plus

plus de force à sa prédication, il tira son Crucifix de dessous son manteau, en criant : *« ecco il vero pollicinello. »*

La description des Salles de Spectacle est intéressante pour des François, dont les Salles mesquines n'approchent pas de celles d'Italie. Cet article, celui de la course des chevaux & du carnaval présentent des détails très-curieux. Il faut lire la description des belles Maisons de la campagne de Rome & des antiquités qu'on y trouve en si grand nombre dans tous les environs.

Dans le sixième Volume, Mr. de Lalande fait la route de Naples. Il compare toujours les lieux tels qu'ils s'offrent à lui, avec la description qu'en ont faite les Auteurs Latins. De Rome à Brindes, il voyage Horace à la main, & trouve les vestiges des monumens dont ce Poëte parle dans la 5^{me}. Satyre, Liv. 1. Ailleurs c'est avec Martial, Virgile; les marais Pontins lui offrent l'Isle de Circé. Il passe en revêtû tous les Auteurs qui ont parlé des lieux qu'il parcourt, en y appliquant les Poëtes & les Historiens.

Mr. de Lalande arrive à Naples, & après en avoir donné la description, il parle de son gouvernement, de l'état des Arts & des Sciences, de son commerce, de son climat; & quoique l'origine de cette Ville soit enveloppée dans l'obscurité des Fables de l'antiquité, il entreprend de débrouïller ce cahos autant qu'il est possible, & avec une érudition immense. Il n'y a point de Lecteur à qui la description de Naples ne fasse regretter de ne pas habiter cet agréable séjour. Il faut voir dans l'Auteur les détails qui concernent ce Royaume & la Capitale : la seule nomenclature des choses remarquables passeroit les bornes d'un extrait. Ea

En faisant la description du Pausilipe, Mr. de Lalande n'oublie point le tombeau de Virgile & le laurier dont ce monument est couronné, & dont tous les Voyageurs ont parlé : les uns disent qu'il y est crû de lui-même; d'autres qu'on l'a planté, & même replanté dans ce siècle-ci; quoiqu'il en soit, il en est parlé dans l'inscription que fit faire le Viceroi Pierre d'Arragon, au-dessus de la grotte. Le tombeau n'est plus qu'une petite mazure en forme de petite tour carrée, de 10 à 12 pieds de hauteur, & ouverte sur les côtés, comme une espèce de lanterne. Le laurier est au-dessus de cette mazure parmi beaucoup de zonces, de pariétaires, de clematites & autres herbes sauvages. Le tombeau de Sannazar est dans l'Eglise des Servites, voisine du tombeau de Virgile.

On s'imagine bien que Mr. de Lalande n'oublie point les curiosités naturelles tant célébrées par les Voyageurs dans les environs de Naples, telles que les étuves de St. Germain, la fameuse grotte du chien & ses exhalaisons mortelles jusques à une certaine hauteur. Peut-être a-t-on remarqué, en parlant du voyage d'Italie de Mr. le Président d'Orbeffan, les expériences que ce Savant Magistrat y fit; Mr. de Lalande confirme par les siennes les conjectures du premier. On peut comparer ce que l'un & l'autre rapportent de la Solfatare, de la grotte de la Sybille & des éruptions du Vésuve. Mr. de Lalande s'étend fort au long sur les découvertes faites à Herculanium. On y lit avec plaisir le procédé imaginé par le Pere Antonio Piaggi, pour lever, les unes après les autres, les lettres des feuilles roulées & converties en charbon, des manuscrits trouvés dans les ruines de cette Ville.

On trouve une description fort détaillée du Château & de l'Aqueduc de Caserte, situés à cinq lieues de Naples, dans la plaine où étoit autrefois la délicieuse Capoue. Ce Château est le plus vaste & le plus régulier qui soit en Italie. Il répond parfaitement à la magnificence de Charles III. Roi d'Espagne, qui vient de le faire bâtir. On y voit les plus beaux marbres de Naples & de Sicile, & on ne peut se former que là une idée de la beauté & de la diversité des marbres qui se trouvent dans ces deux Royaumes. L'Aqueduc, qui doit y amener les eaux, a été un des plus grands objets de cette entreprise. Il aura plus de neuf lieues. En creusant pour fonder les piles du grand arc, Mr. Vanvitelli trouva à 90 pieds de profondeur, une cave où il y avoit quantité de corps morts. De quelle prodigieuse antiquité devoit être cette sépulture, puisque par les ouvrages des Romains, on voit que le terrain, il y a deux mille ans, étoit déjà à peu près le même qu'aujourd'hui ? Combien a-t-il fallu de siècles pour que les débris des montagnes entraînés dans les vallées, les aient comblés à 90 pieds de hauteur ? car on ne peut guères supposer que ces corps aient été sous terre de plus de dix pieds dans le principe.

En parlant des Villes d'Italie, Mr. de Lalande n'oublie jamais les grands hommes qu'elles ont produits, & de donner une notice de leur vie ou de leurs ouvrages. Arezzo est une des Villes les plus fécondes en hommes illustres. C'étoit la Patrie de Mécène, de Pétrarque, de Pierre Aretin, de Gui Aretin, inventeur de la manière de noter la Musique, de Leonard Bruni, Auteur d'une histoire de Florence, de Césalpin, Médecin célèbre qui, le premier, eut l'idée de la

circulation

circulation du sang, de François Rhedi, Médecin du Grand Duc de Toscane, Auteur d'Expériences & d'Observations, six Volumes in-4^o. ; d'Accolti, de Lorenzo Quazzesi, qui a écrit sur le passage d'Annibal & sur plusieurs autres objets d'antiquité, du Marquis Torquato Montauli, à qui nous devons la traduction de l'Arrioste en Latin, du Pape Jules III, du Maréchal d'Ancre &c.

Il faut lire dans l'Auteur le détail des travaux qu'on a faits pour l'écoulement des eaux entre Bologne & Ferrare, & pour remédier aux ravages qu'occasionne le débordement de ces eaux qui couvrent une surface de 160 lieues quarrées.

Enfin l'Auteur arrive à Venise, par où il termine ses voyages ; il consacre un Volume entier à cette République. Il commence par l'histoire abrégée de la Ville. L'Eglise de Saint Marc, son Trésor qui est le plus riche qui soit en Italie, l'ancien Palais Ducal, celui où le Doge réside, la Place Saint Marc, sont les principaux objets des descriptions de Mr. de Lalande.

Les Vénitiens regardent leur Arsenal comme le boulevard, non-seulement de Venise, mais de l'Italie & même de l'Europe entière contre les Turcs. On n'y laisse entrer que les personnes qui n'affectent aucune curiosité particulière de la voir. Mr. de Lalande assure même avoir connu une personne qu'on pria de sortir de la Ville, parce qu'elle avoit accompagné trop souvent des Etrangers à l'Arsenal.

Le Gouvernement mérite une attention particulière. Outre le Sénat, qui est chargé de l'administration ordinaire, il y a le Conseil des dix, Tribunal redoutable, dont la sévérité s'étend

s'étend sur la conduite la moins suspecte des Citoyens & du Doge même. Ce Conseil ne rend compte à personne, quelles que soient les Parties intéressées.

Le Doge, qui est le Chef de la République, a les honneurs de la souveraineté sans en avoir le pouvoir ; c'est le Sénat qui gouverne en son nom : placé dans une élévation apparente, il est plus véritablement sujet qu'aucun autre ; il a pour son partage la dépendance, la solitude, une circonspection nécessaire, & souvent des oppositions mortifiantes pendant toute sa vie. On m'a assuré, ajoute Mr. de Lalande, que lorsqu'il marchoit en cérémonie, il étoit suivi d'un homme destiné à représenter celui qui coupa la tête au Doge Falier, & que le Lundi gras il est obligé de saluer les colonnes de la Place à l'endroit où cette exécution mémorable fut faite. Cette anecdote a été mal renduë à Mr. de Lalande, s'il en faut croire feu Mr. l'Abbé Laugier, Auteur de la dernière histoire de Venise, qui assure que Falier eut la tête tranchée sur le grand escalier du Palais, où se fait le couronnement du Doge.

Les mœurs, les usages, les cérémonies, les fêtes, les grands hommes que Venise a produits, l'état des Sciences & des Arts, le Commerce, les curiosités naturelles, les antiquités, Mr. de Lalande n'oublie rien de ce qui regarde l'Etat Vénitien.

L'Auteur passe de Venise à Padoue, & après avoir tracé succinctement l'histoire de cette Ville, après avoir décrit ses Palais, & avoir parlé de son Université & de l'état des Lettres, il arrive à Veronne, ensuite à Roveredo, à Mantoue, à
Brescia,

Brescia, à Bergame, à Pavie, & finit par la République de Genes.

Nous aurions désiré pouvoir nous étendre sur bien des faits & des anecdotes intéressantes qu'on trouve dans ce Voyage ; nous aurions voulu faire connoître le goût avec lequel l'Auteur juge des tableaux & des autres monumens des Arts qu'il examine, il en est peu dont il ne parle avec connoissance de cause ; mais une analyse, quelque étendue que nous lui eussions donnée, n'eût pû embrasser qu'une foible partie des beautés de chaque Ville.

*Suite du
Remède
pour les Bêtes
à cornes.*

Après avoir annoncé le mois dernier le Remède pour les Bêtes à cornes, & donné, dans la première Section du petit Ouvrage qui en traite, les ingrédiens dont ce Remède est composé ; nous ne ferons plus ici que décrire les titres des Sections suivantes.

La seconde indique ce que l'on doit observer quand la contagion regne, ou se fait remarquer dans le voisinage.

La troisième, ce qu'on doit observer lorsqu'on remarque qu'il y a dans une Ecurie ou Etable une Bête réellement infectée.

La quatrième montre la manière de traiter les Bêtes malades.

La cinquième & dernière décrit ce qu'il y a à observer lorsqu'une Bête vient à crever de cette contagion.

Finalement, & par une Addition au petit Traité qu'on annonce, il est fait mention de plusieurs grands Médecins, dont les avis se réunissent à défendre de ne faire nul usage de la chair des Bêtes infectées, qu'on pourroit tuer
peut

des Princes &c. Octobre 1769. 255

peut-être à la première remarque qu'elles sont atteintes de la maladie; même de n'user également du lait des vaches soupçonnées de l'avoil.

Le mot de la dernière Enigme est le Cœur.

E N I G M E.

Tantôt beau, tantôt laid, je plais & je fais
peur,

Je ne suis rien du tout, & je suis toutes choses,
Bien souvent véritable, & bien souvent trom-
peur,

Je suis toujours sujet à des métamorphoses.



J'évanouïs sans mal, & je parle sans voix,
Je vais chez les Bergers, je visite les Rois,
Et je donne aux Amans d'heureuses avantures.



Savant Magicien j'instruis les curieux,
J'emprunte en un moment cent sortes de figures:
Mais on ne me peut voir qu'on ne ferme les yeux.

Prospectus de Bibliographie Parisienne ou
Dictionnaire général des Livres nationaux &
étrangers qui se trouvent à Paris, avec leur
prix, le format, l'Édition & le nom des Libraires
qui les vendent. A Paris chez le Sr. Desnos.

Le Pere Jacob, Carme, imagina, il y a un siècle, de faire un Catalogue de tous les Ouvrages qui paroissent dans la Capitale, sous le nom de *Bibliographie Parisienne*, & le dédia à Guy-Patin ; son projet fut fort accueilli. Ce n'est pas sur ce modèle, mais d'après des vûes plus vastes, qu'on se propose de réunir dans une même collection ce qui se trouve épars dans d'autres Ouvrages ; l'Auteur de la *Bibliothèque médicale raisonnée*, les *Bibliothèques* du Pere Lelong, de Mr. Dupin, de l'Abbé Pavillon, de l'Abbé Goujet, de Mr. Vese, du P. Meri, du P. Rivet, de Mr. de la Monnoye, de Mr. de Haitre, les Catalogues des Bibliothèques particulières attestent l'importance d'une Bibliothèque générale. Comment, sans ce secours, se procurer les Livres dont on a besoin ; à quel Libraire s'adresser ? Quel est le prix, le format & la meilleure édition du Livre ? L'Auteur qui travaille dans son cabinet, y verra d'un coup d'œil tous les Ouvrages qui ont été faits sur la matière qu'il a dessein de traiter.

Il a paru depuis peu des Ouvrages dans le genre de celui qu'on annonce, mais ils ne sont pas aussi complets. Mr. Despilly avoit publié le *Prospectus* d'une Bibliothèque Parisienne ; mais l'entreprise étant incertaine, les personnes qui se présentèrent pour souscrire ne donnerent pas leurs noms. Le Sr. Desnos, décidé à l'entreprendre, a reçu leurs souscriptions, qui doivent être à présent fermées. La Bibliographie qu'on annonce sera en dix Volumes grand *in-octavo*. On doit s'adresser à ce Libraire pour en obtenir, peut-être, encore quelques Souscriptions.

ARTICLE II.

Réfutation d'un Libelle impie intitulé l'EVANGILE DU JOUR, précédée de la défense du Canon des Livres saints, contre les Philosophes modernes & autres ennemis de la Religion révélée.

L'EVANGILE DU JOUR, ce recueil affreux d'obscénités, de blasphèmes, d'objections frivoles, de traits satyriques & d'invectives grossières contre la Religion Chrétienne, prouve jusqu'ou peut conduire l'esprit d'irréligion enté sur la corruption du cœur. S'il est surprenant, que dans un siècle, qui prétend être celui des lumières & de la Philosophie, on ait eu le front de mettre au jour une production aussi monstrueuse, n'est-il pas bien plus étonnant encore, que dans le sein même du Christianisme il se trouve des hommes qui accueillent ces sortes d'Ouvrages, qui les répandent, les préconisent, les lisent avec avidité & se laissent éblouir par le talent qu'ont nos Impies de rajeunir les Ecrits calomnieux & sacrilèges des anciens ennemis du Christianisme. Quelques termes à la mode, quelques chutes épigrammatiques, quelque fade & indécente plaisanterie, dont ils savent les revêtir, voilà ce qui pour l'ordinaire en fait le mérite, ce qui leur donne la vogue & ce qui le plus souvent sert de preuve à des esprits frivoles & superficiels. C'est pour arrêter, autant qu'il est possible, le cours de cette séduction & pour venger la raison & la Religion, de ces entreprises audacieuses, qu'un homme aussi estimable par

son éminente piété, que par l'étendue & la variété de ses connoissances, a conçu le dessein de réfuter ce Libelle scandaleux, & qu'il l'a exécuté avec cette supériorité que lui donnoit la bonté de sa cause. Un zèle ardent & éclairé a dirigé sa plume, & cette Réfutation peut figurer avec ce qui s'est fait de mieux en ce genre. On ne doit pas s'attendre à en trouver ici un extrait, qui puisse en donner une idée assez juste, pour dispenser d'y recourir : les parties qui entrent dans la composition de cet Ouvrage sont si variées, les preuves si précises & si liées, qu'il n'est guères susceptible d'analyse. Ainsi nous nous contenterons d'en indiquer l'objet & la méthode; ce qui suffira pour en faire appercevoir l'utilité.

D'abord l'Auteur, dans une Préface curieuse & savante, après avoir découvert les fondemens de la Religion révélée, remonte jusqu'au berceau de l'incrédulité moderne, pour faire sentir que nos prétendus Philosophes n'ont tout au plus l'honneur que d'être les vils copistes des Anciens, & les échos des Ecrivains licentieux, que l'Angleterre a eu le malheur d'enfanter. C'est, dit-il, *contre-elle (la Religion divine) que l'impiété a réuni tous ses traits les plus perçans. Les Incrédules se sont donnés pour Philosophes; Epicure leur a servi de Maître, le Poète Lucrece en a été l'interprète, les leçons en ont été développées par Petrone, ils ont appris à ne connoître de bonheur que le plaisir des sens; l'homme s'est bientôt évanoui, & l'on n'a vu dans eux que des monstres décorés du titre de Philosophe, tandis que l'esprit captif gémissoit de se trouver comme métamorphosé en matière. Des hommes de cette trempe eurent peine à supporter que la morale*
Chrétienne

des Princes Sc. Octobre 1769. 259

Chrétienne se répandit, & fit rougir les Peuples des excès auxquels leur Philosophie les invitoit.

Les premiers, qu'il fait connoître, sont les deux Celses, comme étant les premiers qui leverent l'étendart contre les Chrétiens. Porphyre, Crescent le Cynique, Hierocles marcherent sur leurs traces ; mais parmi les différens ennemis de la Religion Chrétienne le plus mortel & le plus dangereux fut, sans contredit, l'Empereur Julien. On connoît les efforts qu'il fit pour relever le culte abbatu des Idôles & pour établir un Tolérantisme universel sur les ruines du Christianisme. On fait combien, par cet endroit, la mémoire de cet Apostat est chère à nos Impies, & avec quelle affectation ils lui prodiguent leur encens. Aussi est-ce pour cette raison que l'Auteur s'applique à développer avec un peu plus d'étendue le caractère de cet Empereur Philosophe.

Après avoir présenté les circonstances de la vie de cet Apostat les plus intéressantes & les plus analogues à son sujet, *Qu'étoit-ce donc que Julien ?* demande-t-il. *N'examinons point ici ni ses talens pour le Gouvernement, ni sa vertu militaire ; jugeons uniquement de lui comme Philosophe & cela par les faits, qui sont les plus surs indices du caractère. Ce sont les faits qui nous découvrent dans cet Empereur un esprit foible à l'excès, pour qui les chimères de la Fable devinrent des réalités ; un esprit superficiel qui, scandalisé de l'obscurité des Mystères du Christianisme, n'aperçut pas l'absurdité de ceux qu'il y substituoit en se livrant au Paganisme : Un esprit dissimulé à qui la plus détestable hypocrisie ne coutoit rien, quand elle servoit à cacher ses desseins pernicieux ; un esprit vain & ambitieux*

qui, pour porter le diadème avant le tems, oubliant les droits de la nature, devint & sujet rébelle, & parent perfide, & gendre ingrat, & peut-être frere parricide; un esprit superstitieux, qui sacrifioit tout à une ridicule & folle curiosité; un esprit tout occupé de lui-même, pour qui la Divinité n'étoit rien qu'autant qu'il croyoit la voir plier sous ses volontés propres; un esprit assez féroce & assez barbare pour aller chercher dans les entrailles des hommes vivans la connoissance de l'avenir & pour se repaître de leurs souffrances dans l'espoir chimérique d'y trouver ce qu'il cherchoit. Quel monstre! Voilà l'ennemi juré des Chrétiens & du Dieu des Chrétiens Il trouve mauvais les honneurs qu'on rend à la Croix, aux tombeaux des Apôtres, aux restes précieux des Martyrs, & il veut qu'on honore un Bouclier de Jupiter ou de Mars, de vils animaux, de la pierre, du bois & du métal . . .

Un seul trait rapporté par Ammien Marcelin, Auteur Payen, montre jusqu'où il portoit la superstition; c'est qu'on craignoit que les bœufs ne vinssent à manquer dans l'Empire, s'il retournoit vainqueur de son expédition de Perse: & ce qu'Aurelius Victor insinua de son affectation pour ses Eunuques, ne donne pas une idée fort avantageuse de ses mœurs.

Mais quelque ardente que fut la haine des adversaires de la Religion Chrétienne, jusques-là ils n'avoient pas cherché à faire perdre de vûe l'idée de la révélation Divine, aussi ancienne que le genre humain: ils convenoient qu'il y en avoit eu & qu'il y en avoit encore; mais ils l'appliquoient mal aux rêveries des Poètes profanes & aux vains systèmes des Philosophes.

Aujourd'hui

Aujourd'hui rien n'arrête les ennemis de la Religion révélée dans la fureur qui les transporte ; ils surpassent en témérité les Payens qui, quoique plus voisins du siècle Apostolique, n'osent révoquer en doute l'authenticité de nos Evangiles & des monumens qu'on oppose à l'incrédulité. Du nombre de ces hommes audacieux, que l'Auteur passe en revûe, est l'*Evangeliste du jour*, qui porte sa coupable audace jusques sur les Livres saints. Le portrait que l'Auteur fait de cet Ecrivain impie est affreux, mais malheureusement il n'est que trop ressemblant & ne paroît point outré à ceux qui le connoissent & qui conservent encore quelque respect pour la Religion. Voici ce qu'il en dit & par où il termine sa Préface. *Avant que de lire l'EVANGILE DU JOUR nous pensions, qu'en disputant par le seul amour de la vérité, il falloit éviter avec ses adversaires les dénominations odieuses de menteurs, de fripons, de faussaires, de calomnieux, d'imposteurs. Cet Evangile prétendu nous les a mises trop souvent sous les yeux, nous les y avons vûs appliquées aux hommes les plus respectables par leur érudition, leurs vertus & leur rang. Le dirons-nous ? & comment le dire sans frémir ? Nous les y avons vûs appliquées à Moïse & à Jesus-Christ même. Tout cela s'est présenté à nous avec un mélange de tant d'obscénités, qu'à cette vûe nous avons compris que quiconque a des mœurs & de la Religion, jugeroit ce Libelliste trop coupable pour mériter aucun ménagement. L'insensé n'a pas pris garde aux réflexions qu'on pourroit faire sur sa figure d'Eumenides, lorsqu'il a eu l'insolence de vouloir jeter un fade & licentieux ridicule sur celle d'un Apôtre tel que St. Paul. Il ne s'agit point ici de la*

figure de l'EVANGELISTE DU JOUR ; il s'agit de son caractère : il se développe à chaque instant dans de nouveaux Ecrits satyriques, calomnieux, obscènes & impies. C'est ce caractère qui semble avoir forcé sa Patrie à le rejeter avec horreur du sein de sa Capitale & lui interdire l'air natal ; les Maîtres du monde à lancer la foudre sur sa tête criminelle, dès que la noirceur de son ame s'est laissée appercevoir à travers de quelques traits lumineux, qu'avoit répandus un certain mérite littéraire ; les vrais Savans, jaloux de leur réputation, à rompre tout commerce avec lui ; la société civile à le proscrire par tout en le flétrissant ; la Terre entière à ne plus vouloir lui donner d'azyle que dans un coin isolé où il n'ait presque personne à corrompre. De ce coin isolé, nouveau Basilic, il lance des regards homicides & souffle par tout un poison mortel. N'y aura t il donc personne qui puisse fermer cette bouche impure & sacrilège. Efforçons-nous du moins de faire connoître, que seul il mérite toutes les dénominations odieuses qu'il prodigue témérairement aux autres. Vengeons autant qu'il est en nous & Moïse & Jesus-Christ de ses sacrilèges attentats, & travaillons à préserver de son souffle contagieux, ceux que l'estime des talens deviendroit trop en sa faveur, & qui par-là même s'exposeroit à périr.

Après ce préliminaire intéressant, dont nous avons présenté quelques morceaux d'une certaine étendue, afin de faire connoître la façon d'écrire de l'Auteur, il entre en matière.

Les Livres saints étant la base sur laquelle est élevé l'auguste édifice de la Religion révélée, pour l'ébranler & le détruire jusques dans ses fondemens, les Incrédules ont épuisé toutes les

les ressources de leur génie & de leur savoir pour contester l'antiquité & pour anéantir l'autorité des Ecritures. L'EVANGELISTE DU JOUR n'a pas manqué de profiter de ces armes forgées par l'impiété. C'est pourquoi l'Auteur n'a pas crû pouvoir choisir de moien plus efficace pour confondre cet Impie & pour convaincre les Philosophes de nos jours ou d'ignorance & de témérité, ou de mauvaise foi & d'infidélité, que d'établir l'existence de la Religion révélée, en montrant l'antiquité & la stabilité du Canon des Livres saints. Voilà le point d'où il part, & la route par laquelle il s'engage de conduire l'Incrédule jusqu'au terme de la Révélation. Pour exécuter ce projet avec méthode, il établit les quatre Propositions suivantes, qui renferment le plan & l'objet du premier Volume.

1°. *Le véritable Canon des Ecritures doit remonter jusqu'aux Apôtres.*

2°. *Il ne faut point chercher ce Canon dans les Sectes séparées de l'Eglise Romaine.*

3°. *Il se trouve évidemment dans l'Eglise Romaine.*

4°. *Rien n'autorise à croire qu'il y ait jamais varié.* Car, pour être autorisé à croire que son Canon eût jamais varié, il faudroit pouvoir montrer qu'il contient ou quelques Livres qui n'étoient pas autrefois dans la Vulgate, telle qu'elle se trouvoit du tems du Concile de Trente & dans l'ancienne Italique, ou quelques parties de ces Livres, qui n'étoient ni dans l'une ni dans l'autre : or c'est ce que l'incrédulité ne pourra jamais montrer. Tous ces articles, comme il est aisé de le sentir, sont susceptibles de grandes discussions ; en les traitant l'Auteur fait connoître la solidité de son jugement, l'abondance

bondance de sa doctrine, la profondeur de ses recherches & une connoissance exacte & étendue des monumens de l'Antiquité & de l'Histoire Ecclésiastique ; ce qui rend cette lecture également instructive & agréable. Il s'arme surtout de ces argumens toujours victorieux que lui fournit, sur la matière contestée, une tradition si sûre & si bien établie que les Celses, les Porphyres, les Juliens ; c'est-à-dire, les plus habiles comme les plus mortels ennemis du Christianisme n'ont pas tenté d'ébranler. Une Tradition si constante & si publique, qu'il faut être déterminé à se vouer au Pyrrhonisme le plus général & le plus outré, pour oser révoquer en doute l'authenticité du Canon des Livres saints. Mais à quoi l'Auteur s'attache particulièrement ? c'est à démontrer l'intégrité & la stabilité de ces Livres divins. On fait avec quelle malignité les ennemis de la Religion essaient de compromettre les Ecrivains sacrés, de les opposer les uns aux autres, & de les trouver en contradiction. Avec quel artifice ils confondent les Eglises fondées par les Apôtres avec les Sectes sorties de ces Eglises & séparées d'elles, afin d'anéantir l'autorité du Canon des Ecritures, en lui attribuant des altérations & des variations. Ils objectent 1. les fautes & les altérations qui, du tems de St. Jérôme & de St. Augustin, défiguroient les Vulgates Grecque & Latine. 2. Plusieurs Catalogues des Livres saints, donnés par des Orthodoxes mêmes, qui n'y sont pas conformes. 3. Des Auteurs qui attestent qu'on a douté de la canonicité de quelques-uns des Livres, qu'on tient aujourd'hui pour Canoniques. 4. La multitude innombrable d'Evangelies & d'autres Ecrits apocryphes, qui ont été attribués

bués aux Apôtres. L'Auteur répond avec autant de force que de solidité à ces objections ; il dévoile avec habileté les détours artificieux des Incrédules ; il prouve que quand il s'agit des monumens de la Religion Chrétienne , il ne faut les chercher que dans l'Eglise Romaine, ou celles qui lui furent unies. Il évaluë en Critique excellent les variations qui se sont glissées dans le Canon des Livres saints ; il les ramene de la manière la plus claire & la plus convaincante à des variétés qui n'ont entre-elles ni opposition ni contradiction ; il démontre que par une Providence attentive à conserver l'intégrité de ce dépôt précieux, il n'a jamais souffert aucune altération notable, ni aucune atteinte qui ait pû préjudicier aux Dogmes & à la Morale Chrétienne ; d'où il résulte une unanimité parfaite entre la Vulgate, dont l'Eglise Romaine fait usage depuis tant de siècles, & l'ancienne Vulgate nommée Italique, aussi-bien que la Vulgate Grecque appellée Commune. De sorte que ces Vulgates prises ensemble font un monument unique, un monument autorisé par les Apôtres, un monument antérieur a tous les Livres apocryphes, un monument auquel les Auteurs même des Livres apocryphes ont rendu témoignage comme à un monument authentique ; un monument exposé aux yeux de l'Univers, & à la conservation duquel ont autant veillé les Sectes ennemies de l'Eglise Romaine, que cette Eglise même ; un monument auquel il n'auroit pû arriver un changement que l'époque n'en eût été connuë de tout le monde & ou jamais personne n'a entrepris de marquer un tems de variation ; un monument que les Hérésies ont tenté d'altérer par des additions ou des retranchemens

chemens sans jamais pouvoir y réussir; un monument enfin qui répond à toutes les difficultés que peut former l'Incrédule sur l'authenticité & la vérité des Livres saints, comme sur l'antiquité & la stabilité du Canon qu'en conserve l'Eglise Romaine.

Nous terminons le compte que nous avons rendu du premier Volume, par un morceau qui se trouve dans la Conclusion, digne de couronner la première partie de cet Ouvrage. Ce morceau, conforme au but qu'on se propose, prouve la Divinité de la Religion que nous avons le bonheur de professer, en découvrant le sceau de la Divinité qui caractérise les Ecritures. *La Philosophie moderne*, dit l'Auteur, *veut voir pour croire. Eh bien présentons-lui des faits subsistans ! Les Evangiles existoient avant la mort des Apôtres, & ils sont parvenus à nous tels qu'ils étoient alors, quant aux faits qu'ils attestoient & aux événemens qu'ils disoient avoir annoncés par Jesus Christ.* Ici après s'être arrêté à quelques-uns de ces événemens, entre-autres à celui de l'établissement du Christianisme, *Ainsi en prenant en mains les Evangiles*, continuë-t-il, *je dis à nos Philosophes modernes : Vous avez sous les yeux une Eglise bâtie sur Pierre. Tout publie que l'Evangile de Jesus-Christ a déjà été prêché dans toutes les parties du monde; il n'y a plus de traces d'idolatrie, ni chez les Juifs qui y furent autrefois si portés, ni chez la plupart des Nations ; l'Eglise fondée sur Pierre est répandue partout. En vain a-t-on employé le fer & le feu pour l'exterminer en différens tems, elle subsiste encore : Jerusalem & son Temple ne sont plus. Les Juifs sont errans çà & là, & n'ont aucune espérance prochaine de se réunir : il y a dix-sept siècles*

siècles que leur dispersion dure. Lorsque Jesus-Christ étoit sur la terre tous ces événemens lui étoient présens. Il voyoit jusqu'à l'incrédulité que devoit produire dans tous les âges l'orgueil qui vous domine. L'établissement de son Eglise, la destruction de l'idolatrie, la dispersion des Juifs en punition de leur déicide; voilà des faits sensibles; & eussiez-vous pensé que sa parole, sur ces faits, dût jamais se vérifier si exactement lorsqu'il expiroit sur la Croix au milieu des douleurs & de l'ignominie? Sa parole s'est vérifiée, elle se vérifie encore tous les jours. Avouez donc que s'il est mort en Homme, du moins après sa mort il agit en Dieu, & que les événemens rendent témoignage à sa Divinité. Que s'ensuit-il de-là? Que sa Religion est divine, & qu'il faut ou dire qu'on ne voit pas les événemens prédits dans le tems qu'il n'y avoit nulle apparence qu'ils arrivassent, ou qu'un Dieu a parlé aux hommes par Jesus-Christ. La chose devient encore plus évidente, lorsque l'on examine le concert des deux Testamens, & que l'on compare le nouveau avec l'ancien; car celui-ci a positivement annoncé tout ce que celui-là nous apprend & de Jesus-Christ & des effets que sa Mission a produits dans le monde. L'ennemi de la Religion n'a en ce point qui que ce soit qu'il puisse opposer à l'Homme-Dieu. Le Ciel ne s'intéressa jamais à faire avvertir toutes les générations dès l'origine du monde, ni de la naissance, ni des caractères, ni des merveilles d'un Esculape & d'un Apollonius. Ces prétendus grands-hommes sont venus sans qu'on leur attendit, toute leur gloire est entrée avec eux dans le tombeau, & c'étoit du tombeau que les Prophètes avoient vu la gloire de Jesus-Christ tirer un éclat qui seroit ineffaçable; en
 quoi

quoi nous-mêmes nous voyions encore aujourd'hui leur prédiction s'accomplir.

Après cela peut-on nier l'existence d'une Religion révélée ?

C'est ainsi que par des résultats bien raisonnés & bien déduits de ces principes, ce judicieux Ecrivain démontre l'existence de la Révélation & qu'il en infère invinciblement la vérité de notre Religion. Ce que nous en avons dit & rapporté suffit pour donner quelque idée de la première partie de cet Ouvrage, qui mérite d'être accueilli avec reconnoissance & avec éloge des amis de la vérité & de la Religion.

La seconde Partie, qui est également solide & bien écrite, a quelque chose encore de plus piquant & de plus intéressant que la première, par la diversité des matières qu'elle embrasse. Nous en rendrons un compte succinct dans nos feuilles du mois prochain.

L'Ouvrage est en deux Volumes in-8°. d'une très-belle impression sur beau papier, de l'Imprimerie du Sr. J. DESSAIN, Imprimeur-Libraire à Liège 1769. On le trouvera dans peu chez l'Imprimeur de ce Journal à 2 livres 10 sols cours de France en feuilles.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, au NORD & sur les frontieres de TURQUIE depuis le mois dernier.

POLOGNE. Avant que d'entrer en ce que présentent les affaires du Royaume de Pologne, en soi divisé & au carnage, & ce que montrent

trent les Armées que les troubles ont attiré, qui l'agitent dans son sein & sur ses frontières, nous rapporterons le second des Manifestes, remis du Journal du mois passé à celui-ci : il est, comme on l'a déjà marqué, des Confédérés en Pologne, & porte ce qui suit.

NOUS Maréchaux des Palatinats & des Terres, confédérés, réunis & assembles au Camp de *Muszynca*; savoir, du Palatinat de *Cracovie*, des Duchés d'*Omiechim* & *Zator*, du Palatinat de *Sandomir*, du Palatinat de *Siradie*, de la Terre de *Wielun*, du Palatinat de *Lencica*, de la Terre de *Gostynie* & du Palatinat de *Russie*; assistés de notre Conseil, nous avons jugé nécessaire de renouveler les plaintes de la Nation contre le Prince de Repnin, Ambassadeur de Russie, contre la Russie elle-même & contre ses Partisans, sur toutes les violences & injustices commises dans notre Pays par cet Ambassadeur & par les Troupes qui étoient à ses ordres, & à sa disposition. Nous déposons ce Manifeste dans les Archives de notre Chancellerie de la Confédération, à l'exemple de la Confédération primitive de *Bar*, parce que la force de nos ennemis nous empêche de le faire insérer dans les Actes respectifs de nos Palatinats qui, contre tout Droit des Gens, ont été lacerés & brûlés.

Il est difficile d'exprimer à quel degré d'ambition s'est élevée depuis peu la Russie, & quels efforts elle a faits pour conquérir des Provinces voisines, ou pour les mettre dans sa dépendance absolue. On en voit un triste exemple dans la Pologne, dont elle méditoit la conquête depuis long-tems. Il n'est pas nécessaire d'alléguer la négociation secrète que Pierre le Grand projettoit après la victoire remportée sur les Suédois à *Pultowa*, & qui tendoit à la ruine entière de la République : Nous en avons assez d'autres preuves dans les circonstances actuelles. La Cour de Petersbourg a trouvé des ames viles qui se sont laissé corrompre par ses offres; elle en a formé dans le Pays un parti qui, dévoué aveuglément à ses intérêts, a facilité l'exécution de ses projets pernicieux; enforte que nous nous sommes vus

menacés

menacés plus que jamais de l'extinction entière de notre Liberté, de la ruine évidente de notre Religion dominante, & de l'abolissement total de nos Loix.

C'est dans cette vûe qu'une partie des Troupes Russes, qui devoient immédiatement après la guerre retourner dans leur Pays, fut laissée en Pologne, sous prétexte de garder leurs Magazins ; pendant que l'autre envoyée en Courlande, bloqua Son Alr. Sér. le Prince Royal de Pologne, élu & proclamé par tous les Ordres de la République, Duc légitime de *Courlande & de Semigalle*, & le força de quitter *Mitten*, Ville Capitale de ses Etats, & de mettre ainsi en sûreté sa personne, menacée contre le Droit des Gens.

On a contraint par force & par menaces les Nobles de Courlande de reconnoître pour leur Duc le Prince de Biren, que ses forfaits en Russie avoient fait condamner au bannissement & exiler en Sibérie, & qui, par-là, étoit déchu de tous les privilèges & de tous droits respectifs à ces Duchés ; ce que le Sénat de Moscou avoit reconnu par une Déclaration formelle, donnée en réponse à une représentation faite sur cet objet par le Ministère de la République.

On a introduit les mêmes Troupes en Pologne après la mort à jamais déplorable d'Auguste III. de glorieuse mémoire, pour soutenir avec violence le Candidat que la Russie a choisi d'entre ceux de sa Faction.

A la Diette de Convocation, la Ville de Varsovie & le Château, où les Diettes doivent se faire en toute sûreté & avec toute la liberté possible, furent investis de Troupes ; il ne fut permis d'y entrer qu'à ceux dont on connoissoit l'attachement aux intérêts de la Russie, ou dont on croyoit qu'il seroit aisé de surprendre ou d'acheter les suffrages.

On y forma des Loix nouvelles, contraires à la Liberté & à la Religion dominante, & qui menaçoient d'un danger évident la République. En vain les Patriotes zélés représentoient sans cesse qu'une pareille démarche, faite à la Diette de Convocation qui n'a aucun pouvoir législatif, étoit contraire aux Loix fondamentales du Royaume ; la Faction Russe, appuyée

appuyée par de l'argent & par des Troupes, parvint à rendre ces représentations infruitueuses.

On dépouilla de ses privilèges un Ministère que nos Ancêtres regardoient comme intermédiaire entre le Trône & la Liberté. On lui substitua des Commissions du Trésor & de la Guerre, auxquels on donna un pouvoir illimité; ce qui augmentoit considérablement la puissance du Roi, de qui les Commissaires dépendoient uniquement.

On y prescrivit la forme de l'Élection; on avanta les *Pacta Conventa*, d'après les insinuations de l'Ambassadeur de Russie, parce qu'on savoit que nous n'aurions d'autre Roi que celui que la Russie nous avoit destiné.

Tous ces procédés, contraires aux Loix & aux Usages du Pays, allarmerent les vrais Patriotes qui, par des Manifestes solennels, se plaignirent des violences qu'on leur faisoit; mais n'ayant pu espérer aucun secours pour soutenir leur zèle patriotique, pendant que l'Armée Russe les persécutoit, ils furent obligés de renfermer leur douleur, d'étouffer leurs plaintes & de s'éloigner de Varsovie.

La Diette d'Élection, celle du Couronnement & les suivantes furent tenues sous les mêmes armes Russes. On y abolit toutes les Jurisdictions anciennes, & on leur en substitua de nouvelles; on créa des Loix qui bouleversoient totalement la forme de Gouvernement, anéantissoient la Liberté, établissoient le Despotisme & mettoient toute la Pologne dans la dépendance absoluë de la Russie.

Aucun des Nonces n'osoit plus dire son sentiment, ou, s'il ufoit de sa liberté, il étoit contredit & menacé par ceux de la Faction du Roi & de la Russie.

On ne rougissoit pas de changer de concert avec l'Ambassadeur, les résultats qui avoient été déjà lûs publiquement à la Diette & en pleine assemblée. On forçoit les Ministres, les Sénateurs & les Nonces de signer ceux qu'on substituoit aux premiers, avec une effronterie insigne, & qui tendoient uniquement à faire réussir les pernicious dessein de la Faction.

Comme toutes ces menées ne purent ébranler la fermeté

fermeté des vrais Patriotes ni corrompre leur fidélité, on recourut à l'artifice.

Le Prince de Repnin, Ambassadeur de Russie, feignit que la Czarine, sa Souveraine, étoit mécontente du Roi qu'elle nous a forcé d'accepter. Il en avertit tous ceux dont il connoissoit le Patriotisme; leur communiqua une Déclaration de sa Cour, & la Lettre de Mr. Panin, premier Ministre; Lettre capiteuse & uniquement écrite pour faire tomber la Nation dans le piège. Il leur insinua que, pour se soustraire à l'oppression où le Roi les tenoit, il n'y avoit pas d'autre moyen que de faire une Confédération, & qu'il avoit des ordres secrets pour protéger cette entreprise. On goûta ce conseil insidieux & l'on forma la Confédération générale à *Radom*.

Mais dès le commencement la fourberie fut découverte; on proposa des projets indignes qui tendoient à augmenter le pouvoir du Roi & de ses adhérens, à ruiner la forme ancienne du Gouvernement, & à détruire la Religion dominante; & l'on recourut aux moyens les plus violens pour faire signer ces projets. Il se trouva un assez grand nombre de vrais Patriotes qui sortirent de *Radom*, malgré les oppositions des Troupes Russes, & publièrent des Manifestes contre ce procédé de l'Ambassadeur & contre les partisans de sa Cour.

Quoique la mine fut éventée, le Prince de Repnin ne perdit point courage, non-plus que son parti qui, appuyé par les Troupes Russes, étoit alors le plus considérable. Il parvint à faire convoquer une Diète extraordinaire, dans laquelle on nomma des Commissaires du Sénat & de l'Ordre Equestre, qui furent forces non-seulement de délibérer avec l'Ambassadeur sur les affaires de la République, mais de décider avec lui sur la nouvelle forme de Gouvernement & d'accepter les Loix qu'il dictoit; procédé inouï, également contraire à toutes les formes jusqu'alors pratiquées dans le pays & au Droit des Gens.

Il y créa, avec ceux de son parti, un Tribunal mixte; un tiers des Députés de ce Tribunal devoit être de la Religion dominante, & les deux autres de Dissidens; mais comme ils étoient tous à la nomination

mination du Roi, cet arrangement augmentoit beaucoup la Puissance royale & fortifioit la Faction Russe, par l'accroissement de nouveaux Sujets, qui ne tenant point à la République, auoient consenti à sa perte & fraié le chemin au despotisme.

Il y nomma aussi des Ambassadeurs pour demander à la Czarine la garantie de tous ces arrangements ; on croioit, par cette démarche, affermir le Roi sur le Trône, anéantir la République & la rendre sujette & esclave à jamais de la Russie. On envoya prisonniers à *Smolensko* deux Evêques, un Sénateur & un Nonce, personnages respectables par leur naissance, par leur dignité, mais encore plus par leur courage patriotique ; & cela parce qu'ils avoient improuvé ces manœuvres, & qu'ayant représenté solidement que ces projets donnoient atteinte au Traité d'*Oliva*, ils avoient crû qu'il étoit nécessaire de s'adresser au Roi Très Chrétien, comme Médiateur dudit Traité, pour l'informer des objets que la Russie prétendoit décider.

Toutes ces violences & ces injustices poussèrent à bout les vrais Patriotes qui, animés d'un juste zèle, se retirèrent à *Bar* & y formèrent une Confédération, en déclarant, par un Manifeste public, les motifs de leur démarche, & en se plaignant de l'Ambassadeur & des Partisans de la Russie. On les traita de rebelles & de fanatiques, & l'on envoya des Troupes contre-eux.

Pour ôter à ceux des Nobles, dont on craignoit le Patriotisme, le moyen d'imiter ceux de *Bar*, on anima les Païsans dans plusieurs Palatinats par des Ecrits infâmes, à se soulever contre leurs Seigneurs. Cette politique barbare couta la vie à plusieurs milliers de Citoyens, que ces Païsans féroces massacrèrent sans épargner ni l'âge ni le sexe.

On forma dans plusieurs Palatinats des Confédérations, contre lesquelles le Prince de Repain, de concert avec ses partisans, envoya des Troupes Russes pour les dissiper.

Il est impossible de détailler tous les meurtres, les sacrilèges, les pillages, les incendies, les ravages que ces Troupes y commirent, & qu'elles y commettent encore : on ne voit de tout côté que les
S. tristes

ruines d'un pays ravagé par le fer & par le feu.

Comme tous les Palatinats, les Terres & les Districts ne manquèrent pas de se plaindre de ces procédés barbares & injustes, & déposèrent dans les Grands respectifs de leurs Provinces des Manifestes à ce sujet; Nous Maréchaux des Palatinats & des Terres confédérés, réunis & assemblés, renouvelons solennellement par les présentes les mêmes plaintes, & nous ordonnons que ce Manifeste soit publié par tout.

C'est en conséquence que Nous le signons & le faisons sceller du grand Sceau de la Confédération.

Fait au Camp de *Mufynska* le 22. Juin 1769.

Nous faisons suivre cette Pièce remarquable du Manifeste que la Porte a rendu public, & qui renferme les raisons qui l'ont obligée à faire entrer une Armée en *Pologne*. Ce Manifeste, qui est une Déclaration de guerre formelle au Roi de *Pologne*, est donné en traduction dans les termes que voici.

PERSONNE n'ignore que pendant que la Sublime-Porte observoit scrupuleusement les conditions du Traité de Paix & d'Alliance, conclu entre-elle & la Russie en 1152 (ou 1739) cette dernière Puissance, se servant de voyes sourdes, a fait bâtir plusieurs Fortereses le long des frontières de la Porte, afin de parvenir par-là à ses vûes cachées. Cependant la Sublime-Porte, suivant les mouvemens de son caractère doux, observoit toujours d'une manière affectueuse le contenu des sacrées Capitulations, & fit de tems en tems représenter à la Cour de Russie que, si elle s'abstenoit de telles entreprises contraires au Traité d'Alliance, ce seroit non-seulement un moyen sûr d'entretenir la paix entre les Sujets des deux Empires, mais même de la fortifier de plus en plus. Surquoi le Résident de ladite Cour présenta un Mémoire contraire à la situation actuelle des affaires, & tâcha, par ce moyen, d'endormir la Sublime-Porte. Cependant la Sublime-Porte bien loin d'en prendre aucun ombrage & feignant

seignat de n'en être point lésée, continua de montrer aux autres Cours ses alliées, & même à la Russie, que sa coutume est de demeurer inviolablement attachée aux Traités d'Alliance, dans lesquels elle s'est engagée, croyant que la Russie comprendroit avec le tems qu'elle tomberoit elle-même dans les pièges qu'elle se tendoit; &, de cette façon, fidèle à ses engagements, la Porte fit tous ses efforts possibles pour ne donner aucune atteinte au Traité d'Alliance; tandis qu'il est notoire que la Russie a agi d'une manière toute opposée. De plus, à la mort d'Auguste III. Roi de Pologne, la Russie, sous prétexte de garantie, a fait entrer ses Troupes dans ce Royaume, & par cette entrée a non-seulement causé beaucoup de dommages aux frontières de l'Empire Ottoman, & aux Sujets de la Porte, mais elle a de plus troublé le bon ordre dans ses Etats, & a donné par-là occasion à des hostilités, ainsi que l'expérience le prouve; démarche contraire aux anciens Traités. La Russie, sous prétexte de rendre le bon ordre à la République & au Royaume de Pologne, a augmenté de jour en jour ses Troupes, réformé & changé par des finesses les privilèges de la Liberté Polonoise; & opprimant la République par ses Troupes, a élu pour Roi de Pologne un fils de Poniatowski. A mesure qu'elle renforçoit ses adhérens, la Russie a attiré à la République quantité de dommages, & trouvant peu à peu les moyens de l'énerver, elle est parvenue à anéantir la liberté de ses Citoyens. Elle a chassé de Pologne ceux qu'un vrai zèle avoit consacré à leur Patrie, sequestré leurs biens, ruiné d'anciennes Familles, & fait main-basse sur tous les Sujets qui, malgré leur impuissance, s'opposoient à ses attentats; tellement que les zélés Patriotes, les uns dissipés, les autres réduits à la servitude, se voient soumis au joug tyrannique des Russes & à leur empire. Enfin la Russie, pour mettre en exécution les malicieux desseins qu'elle avoit en tête, a envoyé ses Troupes munies d'artillerie vers les frontières de la Sublime-Porte, lesquelles ont ravagé Balta & le Village Crasowa, massacré quelques milliers d'Otomans, & rompu ainsi ouvertement le Traité d'amitié sans honte ni scrupule.

Les

Les Russes , par de tels procédés , ayant évidemment & ignominieusement enfreint le Traité de Paix , il avoit été trouvé juste & nécessaire , conformément au sacré FETVA , ou Sentence de la Loi , de leur faire la guerre. La Sublime-Porte fut dans le tems pleinement informée de cette infraction de leur part , & leur fit remettre un Manifeste , où elle leur exposoit en abrégé les circonstances qui prouvoient le fait : en conséquence de ladite infraction , la Haute & Impériale Cour Ottomane avoit ci-devant permis au feu Krim-Guéral , Kan de la Crimée , d'aller faire des incursions en Russie , & ce Prince arrivé près de Bender , avoit sollicité , par d'iteratives instances , des ordres souverains pour faire des irruptions en Russie & en Pologne , indistinctement ; mais la Sublime-Porte , toujours juste , considérant que la République de Pologne étoit à tous égards en droit de joindre sa protection & de son assistance , parce qu'elle étoit attentive à ne rien commettre de contraire au Traité de Carlowitz conclu entre les deux Cours , envoya ordre au Kan de se bien garder de mettre jamais le pied sur les Terres de Pologne , & expédia en même-tems à tous les Gouverneurs , Commandans & Grands Officiers des frontières Ottomanes des ordres Impériaux , par lesquels il leur étoit enjoint de veiller à ce qu'il ne fut causé , de leur part , le moindre tort ni le moindre dommage quelconque aux Polonois.

Toutes ces précautions prises pour assurer au Royaume , à la République & aux Sujets de Pologne la protection & l'assistance de la Sublime-Porte , lui faisoient présumer que ladite République , en reconnaissance de cet avantage , seroit constante à maintenir & observer le Traité de Carlowitz & s'abstien droit de toute démarche qui tendoit à enfreindre la paix ; mais il arriva que les Russes , ces ennemis de la Religion & de l'Empire Ottoman , formèrent un Camp ou une Armée dans l'intérieur de la Pologne , y amassèrent des vivres , fournirent des subsistances à leurs Troupes & marcherent dans la voie des Russes & des finesles ; qu'ils réalisèrent enfin les conjectures de la Sublime-Porte , en prouvant encore aujourd'hui ce qu'un long séjour de Troupes Russes en Pologne a toujours produit ; c'est-à-dire , les torts

& les dommages qu'il cause aux frontières Ottomannes. Cette Armée Russe, anticipant sur la saison, vint inopinément attaquer & assiéger Choczim; mais, avec l'aide & l'assistance du Souverain Etre, qui est le Dieu vengeur & exterminateur, l'Armée Musulmane fut victorieuse, & ses ennemis furent vaincus & défaits.

Cependant la Cour Ottomane apprit, & par des Azz Mahzazz, ou représentations générales qu'elle reçut des frontières, & par des avis donnés par des prisonniers de guerre & par quelques Confédérés Polonois, que l'Armée Russe, qui avoit marché contre Choczim, étoit formée d'un tiers de Troupes Russes & de deux tiers de Troupes Polonoises, & que ces dernières avoient agi les unes de plein gré & les autres par violence & comme forcées de se soumettre aux Russes. D'après ces informations, la Sublime-Porte ayant fait de rigoureuses recherches pour découvrir la cause d'une pareille conduite de la part des Polonois, parvint à savoir que les Cours de Russie & de Pologne, agissant contre le Traité de Carlowitz, avoient, deux ans auparavant, renouvelé leurs anciens Traités & étoient convenues entre-elles par des Traités échangés, " que lorsqu'il surviendrait quelque guerre entre l'Empire Ottoman & la Russie, la Pologne seroit tenue de faire la guerre de concert; & que réciproquement lorsqu'il surviendrait quelque guerre entre la Sublime-Porte & la Pologne, la Russie seroit également tenue de faire la guerre de concert. " Cette circonstance a non-seulement été communiquée & représentée à la Cour Ottomane par Porocki & Krasinski, gens notables & distingués dans la République de Pologne, lesquels se sont réfugiés à la Haute & Impériale Cour Ottomane; mais, d'après la recherche qui a été faite, elle se trouve encore confirmée & certifiée par un Mémoire écrit & signé de la propre main du Sr. Obreskow, Résident de la Cour de Russie qui, selon l'usage de cet auguste Empire, est détenu dans le Camp Impérial.

On voit donc clairement & évidemment, tant par les lumières de la raison que par des informations & des faits certains, que la République de Pologne, partie de plein gré & partie de violence,

se trouve avoir enfreint la Paix & violé le Traité de Carlowitz. Cependant la Sublime-Porte a constamment observé toutes les conditions de ses Traités de Paix & d'amitié ; elle a toujours sauvé & garanti de tout mal & de tout dominage les Polonois, comme une Nation voisine ; & quoiqu'elle se soit apperçûe, depuis long tems, de la mauvaise conduite des Russes, elle avoit cependant usé de dissimulation envers eux, dans la vûe de maintenir la paix & la tranquillité, & d'éviter la perte & la ruine des Sujets de part & d'autre. Mais comme ils ont méconnu des bienfaits si signalés & qu'ils ont osé mettre en usage des russes, des fraudes & des artifices, & manifester leur inimitié contre la Sublime-Porte, elle s'est vûe contrainte en conséquence de faire la guerre à de tels ennemis & de travailler à les exterminer par tout où on les trouvera : Et, quoique la Sublime-Porte, à jamais permanente, soit à tous égards excusable sur cette démarche, & qu'il soit convenable & nécessaire, ainsi que l'expliquent les sacrés FETVAS, ou Sentences de Loi, prononcés à ce sujet, de faire la guerre aux Polonois qui, sur l'article de l'infraction de la Paix, se trouvent dans le même cas que les Russes, & de procéder à l'égard de tout Polonois qui, s'unissant aux Russes, viendroît à attaquer & combattre l'Armée Ottomane, de la même manière qu'il convient légalement de procéder contre les Russes. Cependant les sùsdits Krafinski & Potocki, Grands Maréchaux de la République de Pologne, ont instamment prié la Cour Ottomane, & lui ont demandé en grâce & par pitié de faire entrer en Pologne une Armée Ottomane pour en chasser & exterminer les Russes & tous ceux qui leur sont soumis ; & pour cet effet ledit Potocki s'est rendu au Camp Impérial, & a remis un papier cacheté, agissant en cela & de son chef & par procuration.

Nous avons donc arrêté, ainsi que tout homme doit de prudence & de jugement le trouvera juste & convenable, de faire entrer en Pologne une Armée Ottomane, pour attaquer & combattre les Russes qui s'y trouvent & tous ceux des Polonois qui leur sont soumis, & pour nous venger ainsi de nos ennemis. En conséquence, un Seraskier, ou Général

en chef, a été envoyé en Pologne à la tête d'une nombreuse Armée, pourvûe de munitions & d'une artillerie complete, avec ordre d'y exterminer les Russes & ceux des Polonois qui leur sont soumis, & qui combatront avec eux, & d'avoir soin en même-tems de garantir de tout tort & de tout dommage ceux des Polonois qui persistent dans notre amitié & qui demanderont grace. C'est de quoi, par le present Manifeste, nous donnons part à toutes les Puissances amies de la Sublime Porte.

- Cette Pièce méritoit d'être rapportée.

En parcourant toutes les Provinces de la *Pologne* & du Grand Duché de *Lithuanie*, on les voit sans cesse dans la confusion, en proie aux troubles de l'anarchie & aux ravages de la guerre. Des bandes de vagabonds, à l'ombre du titre de Confédérés, commettent impunément des excès qui révoltent l'humanité. Les vols, les meurtres, les maisons brûlées, les terres saccagées, les familles ruinées ou retirées chez l'étranger, en un mot les desordres & les cruautés les plus terribles y sont montés au plus haut point : & lorsqu'on y joint les fréquens combats qui se livrent à la continuë entre les troupes Russes & les Confédérés qui fourmillent par tout, on ne peut qu'en présumer que si ces malheurs ne finissent bientôt, l'infortunée *Pologne* deviendra comme un désert arrosé de sang ; & ce sera le fruit de tant de Confédérations qui s'accroissent au point qu'on ne connoit plus de contrées dans toute l'étenduë de ce grand Royaume où il n'y en ait.

Le cœur du Roi est extrêmement sensible à tous ces maux, mais les circonstances où il se trouve lui même, ne lui permettent guères d'y apporter des remèdes. Son désir seroit de préparer les esprits à une Diète de pacification, & que de grandes Puissances voulussent y entrer

comme

comme Médiatrices. On n'en desespere point d'une longue entrevûe qu'a eüe à *Neifs* le premier Monarque du Monde Chrétien avec le Roi de Prusse, à l'issüe de laquelle ils ont envoyé des Couriers à *Varsovie*, sur les dépêches desquels se sont tenuës de grandes conférences à la Cour.

Armées.

Quant aux Armées *Russe & Ottomane* qui se font la guerre, on sçait présentement avec certitude sur l'affaire du 13. Juillet, dont on a parlé le mois passé, que le Prince de Gallitzin, qui commande la premiere de ces Armées, ayant passé le *Niester* avec la plus grande partie de son monde, son avant-garde, commandée par le Prince Prozorowski & le Lieutenant-Général de Stoffel, a eu de l'avantage sur un Corps de six mille Turcs que le Seraskier Ali-Pacha avoit détachés pour défendre le passage du fleuve & pour inquiéter l'Armée Russe : Que le Prince de Gallitzin a occupé ensuite les retranchemens que les Turcs ont abandonnés, & s'est logé dans les fameuses vallées, d'où le Général Munnich forma l'attaque de la Citadelle de *Choczim* en 1738, ainsi que nous le rapportâmes dans ce tems-là; mais que sachant que les Turcs ont pratiqué depuis 30 ans des mines immenses dans la montagne sur laquelle cette Citadelle est assise, il a pris le parti de faire un siège en forme, au lieu de brusquer une attaque qu'une Garnison de douze mille hommes auroit pû rendre trop dangereuse : Que cependant le Seraskier, qui avoit évacué les retranchemens pour tenir la campagne, n'a pas cessé de livrer chaque jour, jusqu'au 17, de sanglans combats à l'Armée Russe, laquelle, après avoir eslué les plus grandes pertes, a
 repassé

repassé le *Niester* en très-mauvais état & continuellément harcelée par les Ottomans, qui ont passé le fleuve après elle.

Voilà à quoi s'est réduit cette prétendue grande Bataille gagnée par les Russes le 13. Juillet, & dans laquelle 30 à 40 mille Ottomans seroient restés sur son champ. Les suites de cette journée & de bien d'autres après elle ont conduit les affaires à délivrer les Turcs pour la seconde fois de la présence des Russes devant *Choczim*, dont le siège avec diverses rencontres a coûté aux derniers près de vingt mille hommes, suivant toutes les Lettres reçues de *Kaminnie*, de la *Podolie* & de *Varsovie* même, qui annoncent rarement ce qu'il y a de désavantageux aux Russes. Le Prince de Gallitzin, selon toutes ces mêmes Lettres, est de-là rentré dans ses anciens retranchemens de *Bukowina*; le Général *Rennekampf* a abandonné ses Batteries, & il est allé rejoindre l'Armée qui auroit toure repassé dès-lors le *Niester*, sans un grand débordement des eaux, & qui se dispoit cependant à le faire; car on prétend que tout son bagage & ses tentes y sont transportés du 20. Août. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que le *Poderski* de Lithuanie a fait publier un *Universal*, en date du 8. du même mois, dans lequel, après avoir annoncé que les Russes avoient essuyé deux défaites sous *Choczim*, il avertit un chacun « de ne point fournir de vivres, de fourrages ou de voitures les troupes Russes qui sont en *Pologne*; mais de les tenir prêts pour lui, s'il en avoit besoin à son entrée dans ce Royaume avec les troupes Ottomanes, & que le tout seroit payé largement. »

D'autre part on a la nouvelle de la défaite
du

du Général Berg, qui commandoit des troupes Russes destinées à la défense des Lignes de la *Nouvelle-Servie*, ainsi que de la prise d'un Fort nommé *Genikala*, par le Sultan Nereddin, Lieutenant-Général du Kan des Tartares. Ce desastre ouvrant aux Tartares l'entrée du Duché de *Kiovie* & de l'*Ukraine-Russe*, pourroit bien retenir le Général Romanzow sur les bords du *Nieper*, & réduite le Prince de Gallitzin aux seules forces que l'Impératrice de Russie a en Pologne.

Voilà, pour ne rien dire au hazard, ni trop s'avancer dans ce qui est apparent des Armées vers une bataille, qui décideroit de l'une ou de l'autre, à quoi on se tiendra pour ce mois-ci. Des deux côtés, savoir de celui des Russes & de celui des Turcs, on s'est attribué tout le gain dans l'affaire du 13. Juillet & des jours suivans. Le canon l'a annoncé, & les deux Cours de *Petersbourg* & de *Constantinople* l'ont annoncé également à leurs Peuples par des décharges réitérées. Présentement, & ensuite des desastres qui ont essuyés les Russes, leur Souveraine a conféré à d'autres Généraux le commandement de son Armée.

Il est à présumer que Messieurs Obrescow & Lewaschoff, qui ont été les Ministres de *Russie* à *Constantinople*, continueront de suivre l'Armée Ottomane en qualité de prisonniers, puisque le Grand Seigneur ne veut pas même permettre, comme on l'apprend, le départ des quatre enfans de Mr. Obrescow.

CONSTANTINOPLE.

Ainsi que nous venons de le marquer, le Grand Seigneur a déclaré que son intention est que les quatre enfans de Mr. Obrescow, Résident de *Russie*, les Garçons-Interprètes & les

Aumôniers de ce Ministre, continuent de rester dans cette Capitale pendant la guerre; de sorte qu'un Vaisseau Suédois, qui y avoit mouillé depuis le mois de Janvier, dans l'attente de les prendre à bord pour les transporter par la Mer Noire, a été obligé de s'en retourner. Cet ordre rigoureux fait ainsi bien présumer que Messieurs Obrescow & Lewalchoff, leurs Interprètes & les Gens de leur suite, ne seront point remis au Général de l'Armée Russe, mais contraints de demeurer comme prisonniers auprès de celle du grand Vizir, dont journallement on reçoit des nouvelles flatteuses.

Ces nouvelles ont fait tirer différentes fois, en commençant par le 14. Juillet, le canon du Sertail, celui du quartier nommé *Tophana*, & celui de l'Arsehal, à l'occasion des avantages qu'on y attribué comme remportés en des combats sur les Russes par les troupes Ottomanes & par les Tartares, dont les circonstances sont publiées; & en dernier lieu à cause de la levée du blocus & du siège de *Choczim*.

Le 10. du même mois de Juillet le feu prit à *Constantinople* du côté de l'Hypodrame. Cet incendie a été extrêmement violent & a duré depuis les dix heures du matin jusqu'à onze du soir. Le nombre des maisons consumées est d'environ 500, sans compter vingt-huit Hôtels considérables. Le Grand Seigneur, qui étoit en route pour se rendre à une de ses Maisons de plaisance, ne fut pas plutôt averti de ce malheureux accident, qu'il retourna en Ville & donna en personne des ordres pour l'extinction des flammes. Le lendemain un nouvel incendie, se manifesta dans un autre quartier. Heureusement on parvint à l'éteindre d'abord. Il y en
eut

eut un troisième la nuit du 31, qui a réduit cent maisons en cendres.

R U S S I E.

Si la Cour de *Constantinople* s'applaudit des avis qu'elle reçoit de son Armée sur le *Niefter*, celle-ci en a fait de même sur des relations que lui donnoit le Prince de Gallitzin des opérations de la sienne vers le même fleuve : elle les fait connoître même par des imprimés. Mais un silence gardé depuis un certain tems fait pressentir que les avantages ont discontinué, fait craindre de ne pouvoir s'emparer de la Forteresse de *Choczim* quelque efforts qui seroient faits à cet égard dans la suite, fait craindre de nouvelles irruptions des Tartares dans les Provinces qui leur avoisinent, & leur entrée avec les Turcs dans la *Pologne*, secondée & appuyée de cette multitude de Confédérés qui donnent tant de besogne aux troupes de l'Impératrice, dont le nombre dans ce Royaume se diminuë par les chocs, les rencontres continuelles, & les grandes fatigues qu'elles effuyent sans relâche.

S U E D E.

Sur les points particuliers dont on a fait mention le mois dernier, la Diette ne présente encore rien, quoiqu'on sache qu'elle s'en est assez occupée. Mais celui de la défense de la distillation des Eaux-de-vie y a passé. L'Etat gagne entre six & sept millions d'écus, qui passeroient dans les Royaumes étrangers pour le seul achat des grains qui étoient employés à cette distillation, selon le calcul qui en a été fait. De sorte qu'on s'applaudit beaucoup de la résolution de la Diette prise à cet égard. Cette
Diette

des Princes &c. Octobre 1769. 285

Diette a fait aussi de grands progrès dans un examen des Alliances de la Couronne avec d'autres Puissances. Il est question de faire beaucoup de changemens dans les Emplois des Ministres près des Cours Etrangères.

Un Sujet Turc arrivé à *Stockholm*, & qui a eu audience le 13. Août du Baron de Schæffer, Ministre au Département des affaires étrangères, doit avoir pour cause de sa mission le remboursement des sommes avancées par la Porte Ottomane au feu Roi Charles XII. de grande mémoire.

Une forte Escadre équipée à *Carlsroon*, est prête à mettre à la voile, sans qu'on sache encore au vrai pour quelle destination, quoique chaque Vaisseau soit approvisionné en tout genre & que l'Equipage ait déjà passé en revue.

On mande d'*Upsal* que l'on y a observé la Comete, que l'on voit depuis le commencement du mois d'Août dans presque toutes les parties de l'Europe.

D A N N E M A R C.

A *Coppenhague* on attend une Escadre Russe de vingt Vaisseaux de guerre & Fregates, dont six sont déjà à l'ancre à l'Isle de *Bornholm*. L'Escadre Danoise, qui est à l'ancre à la rade de *Coppenhague*, ayant reçu ordre de se pourvoir de vivres pour quatre mois, on compte qu'elle agira conjointement avec celle de *Russie*, si des événemens arrivans de la guerre des Turcs y nécessitent.

ARTICLE

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable, en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

V I E N N E. Depuis son retour d'Italie l'Empereur a eu diverses conférences avec l'Impératrice son auguste Mere, qui ont concerné l'état des affaires de la Lombardie Autrichienne, dans l'administration desquelles ce Monarque a trouvé plusieurs défauts & irrégularités. En ces cas, il n'y a point de doute qu'il ne soit nommé bientôt une Commission chargée d'y remédier. Pour ce qui est du voyage que l'on a dit qu'il feroit en Bohême & en Silésie, il l'a exécuté, étant parti à cet effet de Vienne le 19. Août au matin, accompagné par le Duc de Saxe-Teschén & par le Comte de Dietrichstein. Le Felt-Maréchal de Lascy & les Généraux de Nostlitz, d'Ayaslasa & Mildritz ont aussi été de ces voyages, mais ils ont toujours pris les devans.

Le 20. Sa Maj. Impériale arriva au Camp formé à Oelschau en Bohême, par lequel Elle a voulu commencer la revue de ses troupes : Elle en partit le 21. pour Neifs, rendez vous désigné par le Roi de Prusse, & où campoient 30 mille hommes de ses troupes d'élite. L'Empereur y arriva le 25. à midi, accompagné des Généraux Lascy, Laudon, Mildritz & de plusieurs autres Officiers Généraux, Sa Majesté prenant l'*incognito* sous le nom de Comte de Falckenstein; aussi ne fit-on à son arrivée aucune décharge du canon des remparts. Précédée de
deux

deux Chasseurs , Elle se rendit d'abord au Palais où le Roi la reçut au degré. Les deux Monarques s'embrassèrent, & ensuite le Roi présenta à Sa Maj. Imp. le Prince Henri, son frere, le Prince de Prusse & le Margrave de Brandebourg-Anspach, ses Neveux. Cette cérémonie achevée, le Roi conduisit l'Empereur dans son appartement, où les deux Monarques s'entretenirent plus d'une heure en particuliers; ensuite, assis ensemble dans un canapé, ils se présentèrent l'un l'autre leurs Généraux, qui eurent l'honneur de les saluer. A deux heures ils se mirent à table, & les Généraux Prussiens de Seidlitz & de Tauenzien furent les seuls qui eurent l'honneur d'y assister. Après le diner, l'Empereur se rendit à pied au logement *Les trois Couronnes*, environné d'une foule de Peuple.

Quelque-tems après le Roi se rendit à ce logement pour faire une visite à l'Empereur, & y resta environ une heure : après-quoi un Valet de chambre du Comte de Schläbendorff, Ministre d'Etat, fut expédié comme Courier à Mr. Benoît, Ministre de Sa Maj. Prussienne auprès de la Cour de *Pologne*. Ensuite l'Empereur rendit aussi une visite à son tour au Prince de Prusse. Après le soupé, les deux Monarques eurent ensemble une conférence qui dura jusqu'à minuit. L'Empereur a toujours donné la droite au Roi, disant *qu'il étoit plus ancien Général*.

Les troupes Royales du Camp assemblé près de *Neifs*, ont fait le 26. leurs évolutions en présence des deux Monarques; ce qui a eu lieu encore le lendemain, chaque Soldat avoit jusqu'à trente coups à tirer. L'Empereur a toujours passé par les rangs & paroïssoit extrêmement satisfait

tisfait de la dextérité avec laquelle les troupes faisoient leurs décharges.

Le 28. les deux Monarques ont pris congé l'un de l'autre de la manière la plus tendre. L'Empereur est ensuite parti pour *Koenigsgratz*, & une heure après le Roi s'est mis en route pour *Breslau*. Sa Maj. Impériale a laissé à *Neiss* des marques de sa munificence, ayant donné, entre autres, trente ducats par jour à la Grand'Garde. Ce Monarque, qui est à présent de retour à *Vienne*, fait état, suivant le dire public, de faire aussi l'année prochaine un voyage dans les *Pays-Bas*. Il a créé Prince du Saint Empire le Comte de *Paar*, Grande-Maître des Postes Impériales.

Le premier Septembre l'Impératrice-Reine, accompagnée de Mesdames les Archiduchesses *Marie-Anne* & *Antoinette*, est partie de *Vienne* pour *Nôtre-Dame de Marie-Zell* en *Stirie*; d'où ces augustes Personnes sont revenues. On avoit exposé avant leur départ, à la vûe du public, pendant quelques jours, dans une des Salles du Palais, un *Devant-d'Autel* d'argent massif du poids de 300 marcs, ayant quatre pieds de large & deux pieds de haut, que Sa Maj. Imp. & Royale *Apost.* destinoit pour l'Eglise de *Marie-Zell*, & qui y a été placé avec beaucoup de cérémonie le 5. Septembre. On avoit ciselé en bas-relief sur ce *Devant-d'Autel* un arbre généalogique, dans le milieu duquel sont deux grands Médallions dorés, attachés à deux cœurs & représentant les effigies de l'Empereur *François I.* de glorieuse mémoire & de l'Impératrice-Reine son auguste Epouse; à droite & à gauche sont placés d'autres Médallions aussi dorés & tous surmontés de couronnes, qui représentent pareillement les seize Archiducs & Archiduchesses,

des Princes &c. Octobre 1769. 289

nés du mariage de Leurs Maj. Imp. & R. Apost., & Madame l'Archiduchesse Thérèse ; Fille de l'Empereur regnant. Les Ecussions aux armes de sa Maj. Imp. & celles de Sa Maj. Imp. R. & Ap. surmontés de couronnes, sont placés aux deux coins du Devant-d'Autel, sur lequel est gravé l'inscription suivante : *Divæ Virgini Mariæ Ther. sive Augustæ pro parato sibi & cariss. Conjugi Francisco I. Rom. Imper. in rebus adversis omnibus per fugio servatis Regnis suscepta frequente Sobole hoc stemma Familia grati animi ergo sacravit V. Sept. MDCCLXIX.*

L'Impératrice Reine a rendu un nouvel Edit, qui confirme non-seulement la franchise du Port libre de la Ville de *Trieſte*, dont nous avons fait mention le mois passé, mais qui établit aussi de la part de la Doïane, une promptitude dans l'expédition & des facilités très-avantageuses à tous ceux qui y commerceront. Cette auguste Souveraine voulant aussi rendre utile à tout le monde le Cabinet d'Histoire naturelle à *Vienne*, (monument de la munificence du feu Empereur de glorieuse mémoire, & qui n'avoit été jusqu'à présent ouvert qu'aux Savans & aux personnes de distinction qui vouloient en avoir l'explication) a jugé à propos que tous les Artistes, Marchands, Bourgeois, de l'un & de l'autre sexe, qui savent la Langue Française, puissent y avoir accès. En conséquence ce Cabinet sera ouvert tous les Lundis depuis neuf heures du matin jusqu'à midi. Quant aux Savans, Curieux & personnes distinguées, qui souhaiteront se faire donner des explications, ils s'adresseront comme ci-devant au Directeur, qui leur indiquera certain jour où il pourra les satisfaire.

Le 22. Août un Ministre de la Religion prétendue Réformée, nommé Martin Szilagg, Transilvain, a fait abjuration publique de sa religion dans la Chapelle de la Cour & a embrasé solennellement la Catholique entre les mains de Don Nicolas Spenger, Religieux de l'Ordre des Barnabites. L'Impératrice Reine a assisté à cette cérémonie, à laquelle se sont trouvées aussi plusieurs personnes de distinction.

On a du *Grand-Waradin*, dans la Haute-Hongrie, la fâcheuse nouvelle, que le 15. Août le feu ayant pris à cette Forteresse, y a consummé les Cazernes & autres bâtimens où étoient toutes les provisions : qu'on a sù garantir heureusement le Magazin à poudre, en détournant le cours des flammes : que le Commandant de cette Place en est mort de frayeur, & que c'est le seul qui soit péri des suites de cet incendie.

C O B L E N C E.

Madame la Princesse Cunegonde de Pologne & de Saxe, est en cette Ville depuis le 14. Août qu'elle y arriva, venant en dernier lieu de *Limbourg* où son auguste Frere étoit allé la surprendre de la manière la plus tendre & la plus agréable. Le canon des Fortereses, le son harmonieux des fanfates, mêlé aux acclamations du peuple pénétré de respect & de joye, publicoient son arrivée. Son Alt. R. a descendu au Palais Electoral. Le 28. l'Electeur de Mayence arriva aussi à *Coblence* au même bruit du canon, aux décharges de la mousqueterie de la Garnison, & aux mêmes acclamations de joye. Les fêtes les plus brillantes, les réjouissances, de belles illuminations, des feux d'artifices sur le *Rhin*, grandes parties de chasse &c. ont eu lieu pendant

des Princes Ec. Octobre 1769. 201

le séjour de ce Prince dans cette Résidence Electorale, d'où il n'est parti que le 4. Septembre pour retourner à la sienne, accompagné par l'Electeur de Treves jusqu'à sa Voiture. Le canon annonça en même-tems la séparation de ces deux Princes, qui a été marquée au coin de l'affection la plus sincère & la plus réciproque. Le 7. Son Alt. Electorale de Mayence revint à *Mayence* vers les sept heures du soir.

Il n'y a toujours rien de remarquable à rapporter des autres Cours d'Allemagne ni de la Diète de l'Empire tenant ses séances à Ratisbonne.

H A M B O U R G.

Au sujet de la prise de possession de l'Isle de Corse par la Couronne de France, le Marquis de Noailles, Ministre Plénipotentiaire du Roi Très-Chrétien auprès des Etats du Cercle de la Basse-Saxe, a présenté le 7. du mois d'Août au Sénat de cette Ville un Mémoire en forme de Lettre, dont voici le contenu.

MESSIEURS, *J'ai reçu du Roi, mon Maître, la Déclaration suivante & l'ordre de vous l'adresser.*

Le Roi ayant conclu le 15. du mois de Mai 1768 avec la Sérénissime République de Genes un Traité, par lequel ladite République dépose entre les mains de Sa Majesté, suivant les conditions portées audit Traité, la Souveraineté pleine & entière de l'Isle de Corse; Sa Majesté, après avoir fait sortir de ladite Isle ceux qui précédemment rebelles à la République, ont persisté dans leur rébellion depuis l'entrée des Troupes Françaises en Corse, a reçu la soumission & le serment de ses nouveaux Sujets, a fait prendre possession

en son nom de ladite Isle, & l'a réunie à sa Couronne.

Sa Majesté comptant sur les sentimens d'attachement du Sénat de Hambourg, n'a pas crû devoir différer de lui faire part de cet événement, & de le prévenir que les Ports de l'Isle de Corse, ainsi que les habitans de ladite Isle, seront gouvernés désormais comme ceux de France, en égard à la police vis-à-vis des étrangers, & que le premier ordre de Sa Maj. est & sera toujours que l'Isle de Corse puisse contribuer à augmenter l'union & l'utilité réciproque entre la France & la Ville de Hambourg.

D'après cette Déclaration & l'expression des sentimens du Roi, Sa Maj. est persuadée que si par hazard il existoit encore quelques Bâtimens qui portassent le Pavillon Corse, le Sénat de Hambourg les regardera comme Forbans, donnera ses ordres pour qu'ils soient traités en conséquence; & surtout, où l'amitié qui subsiste entre la France & la Ville de Hambourg, ne souffrira pas qu'ils puissent se réfugier dans les Ports de sa domination, les égards connus que les Souverains se doivent & le Droit des Gens ne permettant pas que l'on favorise les Sujets rebelles d'une Couronne amie. Telle est, Messieurs, la Déclaration de Sa Majesté.

Je craindrois d'affoiblir les nouvelles preuves que Sa Majesté vous y donne de sa confiance, si j'y ajoutois autre chose que l'assurance particulière des sentimens distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre &c.

Signé LE MARQUIS DE NOAILLES.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

ROME. On est toujours impatient de voir comment le nouveau Gouvernement Ecclésiastique ajustera tant de points embrouillés avec les différentes Cours de l'Europe. Le Pape les conduit toutes avec tant de secret qu'il est encore comme impossible d'en dire la moindre chose avec certitude ; car tout ce qu'on a assuré sur les résolutions qu'il étoit sur le point de prendre & de déclarer, ne sont que de simples conjectures. La Chrétienté demeure ainsi dans l'attente d'apprendre comment se termineront les grandes affaires qui subsistent entre le St. Siège & les Souverains de la Maison de Bourbon. On conçoit que l'accommodement dépend en partie de leur demande en suppression de la Société des Jésuites ; mais comme les grandes raisons, dont on a fait mention le mois passé, page 191, s'opposent à l'exécution d'un tel projet, il y a grande apparence que les choses à cet égard resteront sur le pied où elles sont, d'autant plus que le Cardinal de Bernis pour la France, Mr. d'Aspuru pour l'Espagne, & le Cardinal Orsini pour Naples, dans une audience particulière qu'ils ont eüe de Sa Sainteté, au commencement du mois d'Août, lui ayant fait des instances de la part de ces Souverains de terminer promptement les sujets de contestation, ne l'ont pas sollicitée depuis, parce que

le St. Pere leur a répondu que ces affaires sont de grande conséquence & qu'elles demandent une longue & sérieuse réflexion. On espère cependant de voir bientôt les intentions du Souverain Pontife à l'égard des Couronnes, & de ressentir les effets de ses continuelles applications. On s'attend aussi qu'il déclarera incessamment les Nonces qui ont été désignés pour les Cours d'Espagne & de Portugal, comme on l'a déjà dit; savoir, Mr. Caraffa des Princes de Colombrano pour la premiere, & Mr. Conti de Buchi di Poli pour la seconde, puisqu'on apprend que ces Cours en ont approuvé le choix,

Le Commandeur d'Almada, qui fait cause commune avec les Ministres de France & d'Espagne, en sa qualité de Ministre de la Cour de *Lisbonne*, ayant reçu & présenté ses Lettres de créance au Pape, a fait poser sur la porte de son Hôtel les armes de Sa Sainteté & celle du Roi de Portugal, qui prétend que la Daterie pour son Royaume soit mise sur le pied de celle d'Espagne; que le Nonce ait le titre d'Ambassadeur, & qu'on borne sa juridiction. C'est ce qu'on prétend aussi à la Cour d'Espagne & qu'on exécute déjà à celle de Naples.

Dans ces circonstances & autres, le St. Pere a écrit au Roi d'Espagne pour se plaindre des nouveautés qui se faisoient tous les jours à la Cour de *Naples* contre la Jurisdiction Ecclésiastique & l'autorité du St. Siège; & il a eu la satisfaction qu'en conséquence de sa Lettre, Sa Maj. Catholique a défendu au Ministre de Naples de faire dorénavant aucune innovation dans ces sortes de matières sans avoir auparavant consulté le Cardinal leur Archevêque: Et pour former un plan qui puisse terminer les différends qui subsistent

Avant entre les deux Cours, on fait qu'on a destiné le Conseiller Patrizi pour venir à Rome & y négocier un accommodement avec les Ministres du St. Siège.

Le Pape est aussi fort mécontent de la République de *Venise*, qui fait chaque jour éclore également des nouveautés contre la Jurisdiction Ecclésiastique. Elle vient encore, entre-autres de ces nouveautés, d'ordonner que lorsqu'il vauera un Canoniat dans une Cathédrale ou une Collégiale, il sera rempli par une élection des Chanoines de la même Eglise. L'Ambassadeur de cette République ayant été admis, le 23. Août, à une audience de Sa Sainteté, qui dura très-long tems, Elle lui déclara, comme on le suppose, nettement & sans bruit ses sentimens à ce sujet.

Une promotion de Cardinaux paroît prochaine, mais uniquement de la part du Pape & dans laquelle doivent être compris Mr. Rezzonico Majordôme, Mr. Borghese Maître de la Chambre, & quelques Religieux. Il n'y en aura ainsi point de si-tôt de la part des Couronnes, à cause de certaines formalités. Mr. Borghese aura aussi l'Archevêché de *Ferrare*, & sera remplacé en qualité de Maître de la Chambre, par Mr. Macedonio Secrétaire des Rits. Mr. Doria succédera à Mr. Rezzonico en qualité de Majordôme, à la récommandation de la Cour de *Vienne*.

Le 15. Août le St. Pere publia le Décret de Béatification & de Canonisation du Vénérable Frere Laurent de Brindino, Capucin. Et la Congrégation des Rits a approuvé une Sentence de l'Evêque de *Verceli* pour la Béatification de la
Vénérable

Vénéable Emilie Bichieri, Dominicaine de la même Ville.

Le Jubilé au sujet de l'Exaltation du nouveau Pape a commencé le Dimanche 17^{me}. Septembre pour Rome & tout l'Etat Ecclésiastique; les Eglises assignées sont les mêmes qu'au précédent.

N A P L E S.

Certe Cour, ainsi qu'on l'a déjà dit, continué à faire des réglemens relatifs aux Ecclésiastiques. Elle s'est fait donner un état des effets, meubles & revenus des Barnabites, par le motif, qu'elle avoit été avertie que ces Religieux, dans la crainte d'être supprimés dans les Etats du Roi, se dispofoient à s'en défaire. Elle a déclaré nuls les substitutions & appels qui ont été faits en faveur des Jésuites, & qui n'ont pas encore été vérifiés : Elle a défendu aux Directeurs des Maisons de Piété de faire de nouvelles acquisitions pour ces établissemens : Elle a aboli une Congrégation de Prêtres institués par le Pere Pavone, Jésuite, laquelle tiendra désormais ses assemblées en présence de l'Archevêque de Naples : Elle a disposé des Biens qui y étoient attachés, & a défendu d'avoir égard dans les Etats de Sa Majesté aux Dispenses qui viennent de Rome, pour ceux qui veulent entrer dans les Ordres Ecclésiastiques : Elle a fait annoncer au Tribunal de Mr. l'Archevêque, qu'elle ne prétendoit pas qu'on donnât dans la suite la bénédiction à aucun Mariage, à moins que les Contractans ne fussent munis d'un consentement par écrit de leurs parens, dans les cas où il est requis : Elle a renouvelé comme nulles & éteintes toutes les substitutions de Biens, faites en faveur des Jésuites,

suites, & que ces Religieux n'avoient pas encore recueillies; ces Biens ainsi substitués devant rester à la disposition du dernier Propriétaire séculier, après lequel les Jésuites auroient été appellés (*): De plus elle a porté des plaintes au Général des Dominicains contre le Pere Mamachi, Religieux de son Ordre, qui avoit écrit pour la défense du St. Siège contre les maximes & les principes des Novateurs modernes. Mais sur cette querelle assez singulière elle a vû une réponse à laquelle elle ne croyoit point devoir s'attendre: Réponse ordonnée par le Pape au Pere Général & portant " Que le Pere Mamachi n'avoit écrit que par les ordres du Saint Siége, & suivant les maximes saines & les vrais principes de l'Eglise Catholique. " Aussi le troisième Tome de l'Ouvrage de ce savant Religieux va paroître, & l'on fera une seconde Edition de tout l'Ouvrage en Latin.

De ce qu'on vient de rapporter des réglemens émanés de la Cour de Naples, il paroît que l'on veut commencer à revenir des principes qui ont été poussés si loin, puisqu'elle a demandé l'avis du Conseil Royal de *Sainte Claire* sur les règles de la Chancellerie, que l'on avoit autant qu'abolies; & que ce Conseil a déclaré unanimement que ces règles devoient être conservées & observées par des raisons même civiles d'Etat.

Cette résolution a été envoyée au Roi d'Espagne, & l'on en attend une décision finale. Mais une fameuse cause des Peres de la Chartreuse de *Saint-Etienne* a été jugée par la Chambre Royale *della Sommaria*, qui a décidé contre-

eux

(*) Il y a à Naples un grand nombre d'Actes & de Testamens de cette espèce.

eux que la connoissance des causes criminelles devoit leur être enlevée, & que la juridiction qu'ils avoient en ce point ne pouvant les compéter, appartenoit de droit au Fife du Roi. De plus, ces Religieux sont sommés de légitimer leurs prétentions sur d'autres Seigneuries dont ils se disent les possesseurs, la Chambre voulant cependant qu'on les laissè tranquilles sur d'autres points. Finissons cet article de *Naples* par ce qui suit.

A l'occasion de la Fête de St. Ignace, Fondateur de la Société des Jésuites, qui se célèbre le 31. Juillet, une compagnie de Dames pieuses s'étoit proposée de faire chanter une Messe solennelle à l'honneur de ce Saint. Le Ministère en étant informé, la leur fit défendre, & signifier en même-tems qu'on ne leur permettroit que de faire dire des Messes basses ce jour-là. Mais la Comtesse de Kaunitz, Epouse du Ministre Impérial en cette Cour, ayant pris le parti de ces Dames, en fit parler à la Reine, & cette auguste Princesse ayant consenti à leurs desirs, en applaudissant même à leur dévotion, la grande Messe fut chantée, & la Fête fut des plus pompeuses qu'on ait jamais vû à *Naples*.

Ces Dames, ainsi que le Peuple Napolitain & de Sicile, ont de plus appris avec beaucoup de satisfaction, que le Pape avoit envoyé un pouvoir absolu à tous les Evêques de l'Etat Ecclésiastique, pour accorder aux Jésuites Espagnols, qui sont répartis dans leurs Diocèses, la permission de prendre l'habit de Prêtres Séculiers, pour avoir du Roi Catholique la continuation de leurs pensions, & obtenir, comme on le croit, la permission de rentrer dans le Royaume d'Espagne.

Milan.

M I L A N.

Par un Décret de l'Impératrice-Reine Apostolique, adressé au Gouvernement, les Chartreux de *Pavie*, qui étoient autant que déchus de leur célèbre Chartreuse, comme nous l'avons fait remarquer dans notre Journal de Juillet dernier, en ont été remis en possession, ainsi que de tous les Biens qui leur appartenoient. Sa Maj. leur a confirmé tous leurs Privilèges; & les Oeconomés établis par le Gouvernement pour administrer leurs biens, ont dû rendre compte de leur administration à ces Pères avant que de se retirer; ce qui les comble de joye. Ils doivent cette grace & leur tranquillité à la religion de l'Empereur qui, en voyageant par ses Etats, a vû avec sa pénétration ordinaire les projets de certaines personnes qui, par un zèle affecté, ne visôient à rien moins qu'à accabler l'Eglise & les Peuples. Les Evêques de la *Lombardie-Autrichienne* espèrent de cette résolution de l'auguste Impératrice-Reine, qu'il en suivra encore d'autres aussi favorables sur de pareilles matières; déjà la censure des Livres a été renduë aux Evêques conjointement avec le Sénat. L'Abbé Manzoni, que l'on croit avoir été proposé par le Cardinal-Archevêque, est d'ailleurs mis à la tête des affaires Ecclésiastiques.

Par un Décret Impérial venu de *Vienne* à *Milan*, le Comte Antoine Barbiani di Belgiojoso, Conseiller Intime d'Etat de Leurs Majestés Impériales & R. Apost., Chevalier de la Toison d'or, est déclaré Prince du Saint Empire Romain, en considération de sa haute naissance & de ses qualités personnelles.

Venise.

Quoiqu'on eut avancé le mois passé que le Sénat s'étoit relâché en quelque façon de la sévérité de son Décret pour la suppression de tous les petits Couvents dans cet Etat; cependant il prépare encore un Décret analogue aux dernières Loix publiées touchant les Ecclésiastiques; &, conformément à celui du 7. Septembre 1768, on abolit déjà plusieurs petits Couvents.

*Accident
affreux.*

BRESSE, ou *Brescia*, dont le Cardinal Molino est Evêque, est dans l'état le plus déplorable & dans une accablante confusion. Le 18. Août la foudre sortie d'un nuage affreux est tombée sur un Magazin à poudre, situé sur le rempart de cette Ville, & dans lequel il y avoit au-delà de deux millions de livres de poudre à canon fine, qui auroit dû être envoyée à *Venise* dès le 5. du même mois. Le feu y prit sur le champ, & l'explosion fut telle qu'elle fit sauter en l'air tout le quartier de *Sainte-Croix*, renversa environ la cinquième partie de cette grande Ville bien peuplée, & ensevelit sous ses ruines près de trois mille personnes, autant qu'on pouvoit en être instruit du jour que la nouvelle nous en est venue, datée du 20. Il y avoit au Magazin, dont on parle, une tour construite de grosses pierres : elle a sauté & fait pleuvoir une grêle, qui tombant sur des maisons & sur d'autres Edifices, les a percés depuis les toits jusques aux caves. Plusieurs autres morceaux de ces pierres lancés horizontalement ont découvert ces toits, percé des murs & fait crouler des bâtimens très-solides. Un de ces morceaux, poussé par la violence de la secousse à la distance d'un demi mile du Magazin, a réduit en poussière

poussière la maison sur laquelle il est tombé & y a écrasé cinq personnes. En un mot, il n'est point d'Edifice qui n'ait plus ou moins souffert de ce terrible événement. Toutes les rues se sont trouvées couvertes de ruines de toute espèce; & indépendamment des maisons qui sont abîmées de fond en comble, il y en a plus de cinq cens qui menacent ruine. L'explosion a été si violente, que les verroux les plus forts en ont été pliés à dix-huit miles de distance: quelques morceaux de pierre ont été transportés jusqu'à celle de dix miles, & une pièce de canon de 25 quintaux à celle de deux & demi mile. La campagne, qui est sous le Bastion sur lequel la foudre est tombée, est entièrement brûlée & jonchée de décombres des maisons abattues qui y ont été portés, d'arbres déracinés & dépecés, & de cadavres. Toutes les Boutiques de la Ville ont été ouvertes par la force de la secousse, & plusieurs portes de maisons en ont été transportées dans les airs & fracassées. Enfin, on peut dire que toute la Ville, où il ne reste pas un seul carreau de vitre, a été ébranlée jusques dans les fondemens. Autant qu'on peut être instruit de la date du 20. Août, on estime à plusieurs millions de philippes le dommage causé par ce déplorable accident.

Le Gouvernement a destiné deux mille hommes pour déblayer les ruines & en retirer, s'il étoit possible, quantité de malheureux qui y étoient presqu'entièrement enterrés & qui faisoient retentir l'air de cris les plus lamentables. Mais il a défendu d'en retirer les morts, dans la crainte d'infecter l'air. On ne doute pas qu'il n'ait dès-à-présent fait passer de grands secours à cette infortunée Ville de *Bresse*.

Parme

P A R M E.

La suppression de quelques Couvents de Religieux dans cet Etat, a occasionné un changement de demeure pour quelques autres. On a placé les Théatins, qui n'étoient qu'à quatre, dans la Maison Professe des Jésuites dite de *St. Roch*, les Croisiers dans le Monastère des Peres Servites &c.

Le 23. du mois d'Août l'Infant-Duc & la Sér. Archiduchesse son Epouse, vinrent *incognito* de *Colorno* à *Parme*, & le lendemain Leurs Alteffes Royales y firent leur entrée solennelle aux acclamations de tout le Peuple, & au bruit de l'artillerie & son des cloches. Elles passerent sous des arcs-de-triomphe & arriverent à l'Eglise Cathédrale où le *Te Deum*, entonné par l'Evêque, fut chanté en musique. Le soir elles furent au théâtre où l'on représenta un Opéra qui fut très-bien exécuté. Tous les Chanteurs & les Danseurs avoient des habits d'un goût nouveau & d'une grande magnificence, & ils en changerent à chaque représentation les trois jours que durerent les réjouissances. Le soir de ces jours toute la Ville fut illuminée, & chacun témoigna son allegresse d'un si heureux événement par des réjouissances convenables à son état.

L'usage étant de faire un présent au Souverain à l'occasion de son Mariage, Mr. Arcelli, Gouverneur de *Parme*, a enjoint à tous les Sujets de donner une note de leurs cheminées, afin d'y imposer une taxe proportionnée pour remplir la somme destinée à ce présent. Il n'y a que les Palais du Duc, les maisons qui sont à son service & celles des Ministres Etrangers, qui sont exemts de cette taxe.

Toscane.

T O S C A N E.

Les Corfes qui ont abandonné leur Patrie ont été assez bien reçus du Gouvernement Toscan : on en a fait passer beaucoup dans les Marais de *Sieme*, où on leur a assigné des demeures & des terrains pour cultiver, & où on leur accorde beaucoup de privilèges. D'autres, au nombre de 500, sont actuellement répartis dans *Florence* & autres Places du Grand Duché, où plusieurs d'entre-eux s'appliquent au Commerce, aux Arts & aux Sciences. Clément Paoli, frere du Général, Antoine Gentili, Joseph Barbaggi, Chefs de la Nation *Corse*, qui se sont fort distingués dans la dernière guerre de leur Isle, sont aussi dans le Duché. Les deux derniers avoient été faits prisonniers & conduits en *France*, d'où ils ont enfin été renvoyés dans leur Patrie, qu'ils ont crû devoir quitter. Les Grands qu'ils fréquentent leur font tout accueil gracieux. Quant au célèbre Général Paoli, on le croit actuellement en *Angleterre*, ayant été quelque-tems à voir les principales Villes de la *Hollande*.

C O R S E.

Ce qui reste de troupes Françoises dans l'Isle est en partie dans des cantonnemens, où les Insulaires non soumis, & retirés dans les montagnes, sous leur Chef Abarucci, viennent de tems-en-tems les saluer; ce qui les oblige à se tenir assez sur le qui-vive. Le reste compose les Garnisons des Places; & le tout ensemble fait au plus le nombre de douze mille hommes, jugé suffisant pour tenir en respect ce qui se présenteroit en des troubles nouveaux. Ces troupes seront recrutées par des Nationaux.

Quoique

Quoique Mr. le Comte de Vaux, Gouverneur Général de l'Isle, y ait fait ôter les armes aux habitans, il les a fait rendre à ceux du *Cap Corse*, & il a ordonné aux Pièves de renforcer les gardes le long de la Mer, afin qu'elles pussent s'entre-secourir au moindre signal. Il a aussi établi des Patrouilles à cheval pour garder les côtes. Au reste, tous les réglemens faits par ce Seigneur s'observent à la lettre, & toute l'Isle change de face en bien sous son Gouvernement. Cependant les Corfes qui ont servi contre leurs concitoyens dans la dernière guerre, n'y ont pas de repos; ils deviennent le mépris des François même, qui les regardent comme des traîtres à leur Patrie. Parmi ces lâches on nomme principalement Ambroise Corsi, d'*Oletta*, & Boheciampe, qui se repentent, mais trop tard, de leur conduite.

L'*Isle-Rouge* qui, sous le Gouvernement des Nationaux, étoit devenuë un Port de Mer très-considérable par ses fortifications & par son artillerie, a été réduite par les troupes Royales à une simple Tour, les ouvrages en ayant été à peu près rasés, & l'artillerie transportée à *Corte*. Par l'état & le dénombrement faits en *Corse* de la consistence actuelle de cette Isle, on y compte 57 Pièves, 10 Juridictions, 26336 Feux, 32322 hommes en état de porter les armes & 130680 âmes.

On apprend de *Genes* que ce Gouvernement vient de donner les ordres nécessaires pour la réparation du Port de *Savone*, & qu'il a destiné 15000 scudis pour la construction d'un nouveau Mole.

E S P A G N E.

Cette Cour a fait contredire publiquement

une

une nouvelle, dont presque tous les papiers publics ont fait mention, & que des esprits malins avoient répandue, savoir, qu'il s'étoit élevé de grandes contestations entre les François & les Espagnols à la Louisiane, & qu'ils en étoient venus aux mains.

On est toujours fort occupé à faire passer des troupes & des munitions dans les possessions du Roi en *Amérique*, à accélérer la construction des Vaisseaux qui sont sur les chantiers dans les différens Ports de la Monarchie, & à mettre en Mer des Frégates pour donner la chasse aux Corsaires de *Barbarie*, qui paroissent de tems à autre dans les Mers d'Espagne. Car depuis que l'Empereur de Maroc s'est emparé de la Forteresse de *Mazagan* sur les Portugais, comme on l'a rapporté en son tems, il a fait relever, même augmenter tous les ouvrages de cette Place: & l'on sçait que son Armée est actuellement portée à 80 mille hommes de troupes très-bien disciplinées, au moyen de quelques réglémens qui y ont été introduits par des Officiers François, Espagnols & Irlandois tous renegats, lesquels ont des grades supérieurs dans cette Armée. On assure même que ce Prince Infidèle, dont le génie est tout-à-fait guerrier, se dispose à faire la guerre à des Provinces voisines de ses Etats.

Dans le nombre d'Emplois divers auxquels le Roi a nommé est le Gouvernement de *Carthagene*, que Sa Majesté a conféré à Don Carlos Regio, Lieutenant-Général de ses Armées & Commandant Général de la Marine dans ce Département.

De *CADIX* on a qu'à en rapporter l'arrivée continuelle de Vaisseaux de toutes les Nations Européennes, & d'autres de l'*Amérique*

Méridionale, qui viennent y décharger à la continuë les richesses du nouveau Monde qu'ils en apportent.

On travailloit depuis long-tems, en vertu d'un Décret authentique du Conseil Souverain de Castille, à l'établissement d'un Spectacle dans cette Ville de *Cadix*. L'entreprise en étant achevée, l'ouverture du Théâtre s'est faite le 2. Juillet avec tout succès dans la magnifique Salle que la Nation Françoisë a fait construire pour cet objet.

Rien de remarquable à annoncer du Portugal.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. Que l'on jette les yeux sur toutes les Provinces de ce Royaume, il n'y en a aucune dans laquelle on ne voye de ces troubles plus ou moins grands dont on a déjà fait mention, & qui divisent l'Etat. A l'occasion de ces troubles & surtout de ceux de la Capitale, un Ecclésiastique d'*Ecosse* écrit à un de ses amis à *Londres* en ces termes « Vous êtes » comme des furieux à *Londres* : le Seigneur » vëuille vous rendre votre bon sens. Si vous » m'accordez le don de la prophétie, vous devez » vous attendre à quelque coup sensible qui vous » fera rentrer en vous-mêmes. Nous avons pitié » de vous, & nous prions pour vous en public » & en particulier, afin que vous puissiez recon- » noître

notre votre folie avant qu'il n'en soit plus ces
tems. Vous foulez aux pieds le meilleur des ces
Gouvernemens & le meilleur des Rois. Vous ces
avez besoin d'un Henri VIII. ou d'un Crom- ces
wel pour vous châtier avec des scorpions, ou ces
des verges bien sévères. "

Ces troubles, mêlés de confusion dans les
différentes affaires du dedans, ainsi qu'en celles
du dehors, portent toujours à des Conseils très-
fréquens & à des Conférences continuelles,
dont à présent le Duc de Bedford est regardé
comme en étant l'ame, tandis qu'actuellement
on ne parle presque plus de Mr. Pitt Comte de
Charain, & que le Comte de Bute s'éloigne aussi
de toutes affaires. Ce Seigneur compte de don-
ner à la séance du Parlement, fixée au commen-
cement de Novembre prochain, une justifica-
tion de toute sa conduite depuis l'avènement
du Roi au Trône, pour confondre ses adver-
saires.

Dans les contestations dont il s'agit, & dans
la rumeur continuée du Peuple, les affaires sans
cesse agitées de la Compagnie des *Indes*, intri-
guent autant le Ministère que les Directeurs.
La Cour ne vouloit absolument point renoncer,
dans le courant du mois d'Août, qu'elle s'en
déclara, à sa prétention de nommer un Agent
de sa part qui donnât un coup d'œil sur toutes
les démarches des trois Surintendans que cette
Compagnie a nommés, & la mettre au fait de
toutes ses acquisitions. La haine en réjaillissoit
dès lors sur le Ministère, qu'on accusoit d'avoir
confié la charge de quatrième Surintendant au
Chevalier Lindsey, par la raison qu'il étoit
Ecossois, & qu'il appartenoit à une Famille dis-
tinguée de ce Royaume, quoiqu'il eut 166

Officiers du même grade ayant lui. Les Directeurs faisoient même entendre que si la Cour persistoit à s'ingérer dans les affaires de la Compagnie, la nomination d'un tel Agent lui seroit aussi fatale que la dernière décision du Parlement l'a été par rapport au Comté de *Middlesex* & au droit d'élection en général.

Depuis on a cependant vu le Ministère actuel reprendre une certaine consistance, malgré le parti de l'opposition, celui-ci ayant baissé le ton après qu'on eut rendu publique des Lettres qui faisoient mention d'une triste position des affaires de la Compagnie vers le Golfe *Persique*. Cette circonstance pouvoit effectivement bien seconder le parti de la Cour & du Ministère; néanmoins elle n'a pas empêché la manie des Requêtes que les Provinces d'*Angleterre* & nombre de particuliers présentoient encore au Roi, quoique toujours sans y recevoir aucune réponse; ni de blâmer encore le Ministère comme étant la cause du départ suspendu des Surintendants pour l'*Asie*. Ainsi le Ministère continuera d'avoir tort, dans l'esprit des particuliers, jusqu'à ce qu'il ait donné de solides raisons qui l'ont porté à s'y opposer.

On vouloit mal augurer de cette opposition, parce qu'on n'écoutoit qu'une partie, & l'on comparoit cette chicane du Ministère à celles qu'il continuoit de faire aux Colonies; mais le Parlement décidera sur l'un & sur l'autre de ces points au commencement du mois prochain, lorsqu'il s'assemblera. Cependant les Directeurs & les Propriétaires de la Compagnie des Indes n'ont pû convenir, dans une assemblée tenue le premier Septembre, de la nécessité que l'on supposoit qu'un Officier de la Couronne eût voix délibérative dans toutes les né-

gociations concernant tant la guerre que la paix, & ils ont insisté pour que son pouvoir fût uniquement borné aux affaires qui sont proprement de son ressort ; & qu'ainsi il ne se mêlât que du commandement de l'Escadre & non des affaires de Commerce & des Finances. Mais la Cour qui porte ses vûes sur les acquisitions immenses de cette Compagnie, veut connoître ses revenus & les moyens de son Commerce dans cette partie du monde, afin de lui imposer d'autres conditions au renouvellement de son Octroi. On veut faire valoir aux Intéressés l'avantage qui leur en reviendroit, si la Cour veilloit elle même à leurs intérêts ; mais on y répond en représentant que les circonstances ne demandent nullement que la Cour interviene dans ses affaires ; que le Commerce de la Compagnie est continué sur l'ancien pied ; que ses établissemens n'ont rien à craindre de la part des Princes du Pays ; & que l'on s'en est servi comme d'un prétexte plausible pour requérir l'assistance du Gouvernement.

La décision de cette affaire a été remise de ce jour premier Septembre au 6. qu'elle fut à peu près réglée, la Commission qui y étoit relative ayant fini cette question au gré des Ministres. Dans une autre assemblée tenuë le 7. il a été résolu " d'admettre le Commandant des Vaisseaux de ligne, que le Roi entretiendroit dans l'Inde, aux délibérations & aux résolutions de la Compagnie, purement eu égard aux deux objets de faire la paix & la guerre lorsque les forces de Sa Maj. y seroient employées. " Et ce dernier point a enfin été décidé définitivement le 13. dans une assemblée générale à la pluralité de 57 voix contre 40.

Cette décision porte, que la Commission de la part de la Couronne relative aux affaires de la Compagnie des Indes est légale. De-là le Commissaire, nommé par le Roi, entrera dans toutes les délibérations : aussi les Surintendans ont reçu leurs instructions & doivent s'embarquer au plûtôt. Mr. Van Sittard, qui est leur Chef, a déjà pris congé du Roi & a été admis à l'honneur de lui baiser la main.

Voilà ce qui étoit à rapporter des affaires de la Compagnie des Indes qui ont beaucoup intrigué le Ministère.

Le 15. Septembre s'est tenu un grand Conseil en présence du Roi à *Saint-James*. On doit y avoir examiné le contenu de nombre de dépêches reçues du Continent, pour concourir à des arrangemens proposés, afin d'empêcher que les Etats qui forment le Corps Germanique ne soient lésés à l'occasion de la guerre entre la Porte & la Russie, & y convenir des instructions à donner au Vicomte de Stormond, qui va partir bientôt pour *Constantinople* en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire du Roi. Ce Seigneur doit surtout y être chargé de disposer le Grand Seigneur à des voyes de pacification. Cependant quel que seroit le fruit de sa mission, la Cour n'entreroit dans cette négociation que comme Médiatrice : & dans la poursuite des moyens qu'elle emploiera en cette qualité, elle sera secondée par une autre Cour dont la puissance & la proximité des Etats avec ceux du Grand Seigneur en *Europe*, seront capables de le porter à prêter l'oreille aux propositions de paix qu'on veut lui faire.

On a aussi pris en considération dans ce Conseil les affaires de l'*Amérique* d'après les rapports
&

& les informations qu'en a donnés le Chevalier Barnard, qui est revenu à *Londres* du Commandement qu'il a dans la *Nouvelle-Angleterre*. Les Agens des Colonies veillent fort sur toutes ses démarches; parce que les habitans de *Boston*, inquiets de son séjour à *Londres*, comme ils le sont depuis très-long-tems, demandent que sur leurs plaintes on fasse le procès à ce Gouverneur; & l'on prévoit que tous les Actes de taxation seront supprimés pour les réconcilier à l'Etat.

Avant les Conseils, dont on vient de parler, il s'en étoit tenu un à la Cour, relatif à une réquisition qui lui avoit été faite de la part de celle de *Versailles*, de n'accorder aucun azyle à des Sujets *Corfes*, qui sont censés actuellement être Sujets de la Couronne de France. Comme la même réquisition a déjà été faite aux Courts de *Naples*, de *Parme*, ainsi qu'aux Etats-Généraux des Provinces-Unies des *Pays-Bas* & au Sénat de *Hambourg*, il est assez étonnant que le célèbre Mr. Pascal Paoli voyage aussi publiquement qu'il le fait, puisqu'il a été à *Amsterdam*, à *Delft*, à *La Haye* &c. où il a fait des séjours, où il a reçu les visites des Grands, où il a vû enfin, comme par-tout ailleurs dans ses voyages, ce qu'il y a de remarquable dans toutes les principales Villes; & qu'on le dit à présent à *Londres*. La pensée seroit donc que ce Chef des *Corfes*, ensuite de pareilles réquisitions de la France, s'exposeroit bien au danger d'être arrêté, puisque le Ministère Britannique ne pourroit s'y refuser, vû qu'il n'a donné aux *Corfes* aucun secours apparent pendant la guerre qu'ils ont soutenue contre la *France*.

Le Duc de Gloucester, frere du Roi, est
revenu

revenu le 3. de Septembre à *Londres* du voyage qu'il a fait en dernier lieu en *Allemagne* & en *Dannemarc*.

Un Chinois se trouve actuellement à *Londres*. Il a fait le trajet à bord d'un Vaisseau de la Compagnie des Indes. La curiosité seule paroît l'avoit porté à faire ce voyage. Il a apporté avec lui de l'*Orient* diverses pièces rares qui doivent être un objet de curiosité pour l'*Europe*, qui n'en a jamais vû de semblables : elles sont destinées en présent au Roi, à qui il a eu l'honneur d'être présenté lui-même. Ce Chinois avoit été d'intention d'aller établir son Commerce dans l'Isle de *Java*. Cependant il y en a qui le croient chargé d'une grande commission, & même qu'elle regarde la position critique où se trouvent actuellement les Anglois dans l'*Inde*. Ils y ont une guerre à soutenir par un ennemi capital qui en est l'auteur, & qu'on nomme *Hyder-Ali-Kan*, mais mieux designé par le nom d'*Andernac*, dont on a tâché de connoître l'origine, & voici ce que l'on en débite. " Ce Nabab, ce Guerrier Indien, a commencé à servir dans le Corps des Cipayes attaché à la Compagnie des Indes Angloise. Ses talens naturels, sa bravoure le firent d'abord distinguer & parvenir au grade de Capitaine. Après des destres de cette Compagnie, il se retira chez le Roi de *Meissour*, il se rendit si utile à ce Prince, que les autres Courtisans en devinrent jaloux. Ils le firent soupçonner de leur Maître, & le nouveau parvenu alloit devenir la victime de leur jalousie ; mais il découvrit leur complot, prouva son innocence & se vengea de ses ennemis. Depuis, son crédit augmenta fort rapidement, & ayant gagné l'affection

l'affection de toutes les troupes, il a mis en
tutelle le foible Monarque & ne lui laisse que
l'ombre de la Royauté, agissant despotique-
ment comme tout Ministre accredité. Il a
fait avantageusement la guerre à ses voisins,
a étendu les bornes du Royaume de *Meissour*,
& puis secondé de quelques Européens qu'il
a débauchés, il a attaqué les Anglois qu'il
déteste : il conserve de l'amitié pour les Fran-
çois. Enfin, personne à présent n'ignore à
quel point il s'est rendu redoutable dans l'*Asie*.
Il tire parti des connoissances qu'il a puisées
pendant qu'il étoit au service de la Compa-
gnie. Ses troupes sont sous une discipline
jusques-là ignorée par les Indiens : mais ce
qu'on a peine à croire, c'est que cet homme
étonnant ne sçait ni lire ni écrire, & que mal-
gré cette ignorance crasse, il est impossible
de le surpasser en ruse & en capacité pour la
guerre, connoissant en général toutes les par-
ties de la Tactique." Dans une Bataille arri-
vée au mois de Janvier, & qui a duré sept jours,
il a tué aux Anglois cinq à six cens hommes,
(ce qui fait une perte notable dans ce pays-là) &
4000 Noirs au moins. C'est ce qu'on apprend
par une Lettre de *Chandernagor*. On prétend de
plus que ce Nabab a sommé & même forcé le
Gouverneur de *Pondichery* de lui fournir une
quantité d'armes.

P A Y S - B A S,

Les Provinces-Unies ne présentant rien d'in-
téressant, on n'en marquera uniquement, que le
Général des Corfes Mr. Pascal Paoli, après s'être
arrêté à *Amsterdam*, en a fait autant à *La*
Haye, d'où étant parti pour *Delft* & de-là à
Hellevoetsluis ?

Hellevoetsluys, il s'est embarqué avec sa suite le 10. Septembre à cinq heures du matin pour l'Angleterre.

L'arrivée de nombre de Vaisseaux au Port d'Ostende est continuelle, venant de tous Pays, & toujours chargés de toutes sortes de denrées. On en voit chaque semaine des listes dans les nouvelles publiques. Le tout rend à présent ce Port très-florissant, & le Commerce s'en suit de même dans les Provinces de la Domination de l'Impératrice-Reine.

BRUXELLES. Le Conseil des Domaines & des Finances de cette auguste Souveraine a rendu le 7. Septembre une Ordonnance, dont voici le contenu.

Ceux du Conseil des Domaines & Finances de l'Impératrice Doüairière & Reine Apostolique, ayant considéré que les Peaux de Bêtes-à Cornes venant des Pays Etrangers dans la Province de Luxembourg pourroient y introduire la Maladie contagieuse, qui s'est fait sentir parmi les Bêtes-à-Cornes en plusieurs endroits des Provinces Unies & autres Pays; & voulant prévenir la communication & les suites funestes de cette contagion, ils ont pour & au nom de Sa Majesté défendu, comme ils défendent par les présentes, l'Entrée & le Transit de toutes sortes de Peaux de Bêtes-à-Cornes par les Bureaux de Schleyden, Dreyborn, Saurbrodt, Butgenbach, Ambleves, Ligneuville, Petit-Thier, Behault, Bihain, Cherain, Samrée, Vaucharvanne, Barvaux, Aiswaille, Sprimont, Hony, Ockain, Marche, Tellin, Lombrez, Javingue, & Fechaux, ainsi que par les Bureaux d'Echternach, Wasserbillich & Remich, sous les peines statüees contre la fraude.

Ordonne le Conseil à tous ceux qu'il appartiendra

des Princes &c. Octobre 1769. 315

dra de se régler en conformité des présentes, qui
devront être affichées aux lieux ordinaires des
Bureaux des Droits d'Entrée & de Sortie, pour
que personne ne puisse en prétexter ignorance. Fait
au Conseil des Domaines & Finances de Sa Ma-
jesté le 7. Septembre 1769.

Etoit signé, LE BARON DE CAZIER. L. DE
KEERLE. H. DE L'ESCAILLE.

Par une autre Ordonnance du même Conseil,
le pain, la farine, le son, le seigle, le froment,
l'épeautre & le métillon pourront fortir tant par
eau que par terre, sur le pied qui avoit lieu avant
les dernières défenses. La présente disposition a
lieu dans les Départemens de Bruxelles, d'An-
vers, Saint-Philippe, Turnhout, Tirlemont,
Gand, Saint-Nicolas, Bruges, Ostende, Nieu-
port, Courtray, Tournay, Ypres, Mons, Na-
mur, Chimay & Charleroi.

On voit aussi un Arrêt du Conseil d'Etat du
Roi Très-Chrétien du 16. Mars dernier, en
vertu duquel les habitans des *Pays-Bas*, soumis
à l'obéissance de l'Impératrice-Reine Apostoli-
que, jouiront désormais, dans les Ports & Ha-
vres du Royaume de *France*, de l'exemption du
Droit de Fret de cent sols par tonneau, ainsi &
de même qu'en jouit actuellement la Nation du
Nord la plus favorisée, & tant & si long-tems
que toute autre Nation en jouira.

Il y a de plus une Convention faite & signée
le 16. Mai dernier à *Versailles* par le Comte
d'Argenteau, Ambassadeur de la Cour Impériale
de Vienne, & le Duc de Choiseul, & ratifiée par
l'Impératrice-Reine & le Roi Très-Chrétien,
concernant les Limites de leurs Etats respectifs
dans les *Pays-Bas* & les contestations relatives,
qui sont à présent réglées, par la cession réci-
proque

proque & l'échange de plusieurs cantons, Villages & dépendances, lesquels sont tous designés & marqués en 39 Articles, rapportés dans cette Convention, qui paroît imprimée, & dont il y en a 23 touchant les limites de la France & de la Lorraine avec le Duché de Luxembourg & Comté de Chiny. On pourra rapporter cette Convention un autre mois.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

PAssant ce mois-ci sur nombre de Pièces remarquables que présentent la Cour & les Parlemens, & qui seront rapportées dans notre Journal du mois prochain, nous ne donnerons dans celui-ci que l'Arrêt suivant du Conseil d'Etat du Roi, donné à Compiègne le 13. Août au sujet de la Compagnie des Indes, comme faisant partie d'autres qui ont paru ensuite sur le même sujet,

LE Roi s'étant fait représenter, en son Conseil, les délibérations prises dans les Assemblées générales des Actionnaires de la Compagnie des Indes des 14. & 29. Mars, 3. Avril & 8. du présent mois, ensemble les Mémoires & états de situation de ladite Compagnie, dressés par les Députés choisis par lesdits Actionnaires, dans leur Assemblée du 14. Mars, conjointement avec les Syndics & Directeurs; Sa Maj. a reconnu que la Compagnie n'a fait jusqu'à présent aucunes dispositions pour se mettre en état d'approvisionner les Isles de France & de Bourbon, & pour remplir l'obligation que lui impose son privilège de faire sans discontinuation son Commerce des Indes: Que ce défaut de précaution ne vient point de la négligence des Syndics

&c

Directeurs, & qu'il est la suite du manque de fonds dont ils ayent pu disposer pour le Commerce; mais que depuis la premiere assemblée du 14. Mars les Actionnaires instruits de leur situation n'avoient présenté aucuns moyens admissibles de se procurer les fonds nécessaires pour pourvoir aux dépenses des armemens de la présente année, jusqu'au jour de la dernière Assemblée, dans laquelle a été lû un Mémoire contenant différens plans d'emprunts, pour l'examen desquels il a été nommé des Députés: Sur quoi Sa Majesté, s'étant fait représenter ledit Mémoire, & après l'avoir examiné en son Conseil, a jugé que des trois projets d'emprunt proposés, les deux premiers ne pouvoient être admis, & que l'examen que pourroit mériter le troisième, ainsi que les oppositions qu'il pourroit éprouver de la part des Actionnaires, les discussions qu'elles occasionneroient, & enfin son exécution dans le cas où il seroit jugé pouvoir être admis, entraineroient un délai & absorberoient le tems propre aux expéditions pour l'Inde, enforte que les Colonies des Isles de France & de Bourbon, & les Sujets de Sa Majesté répandus dans les différens Comptoirs de l'Inde, seroient exposés à manquer de subsistance & des objets de consommation les plus nécessaires, & qu'il en résulteroit une interruption totale du Commerce de la Nation Françoisé de l'Inde. A quoi étant nécessaire de pourvoir: Oiii le rapport du Sr. Maynon d'Invau, Conseiller ordinaire, & au Conseil Royal, Contrôleur. Général des Finances, le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne ce qui suit:

ARTICLE I. L'exercice du privilège exclusif de la Compagnie des Indes, aux Isles de France & de Bourbon, aux Indes, à la Chine & dans les Mers au-delà du Cap de Bonne-Esperance, sera & demeurera suspendu jusqu'à ce qu'il en soit, par Sa Majesté, autrement ordonné.

II. Toutes les Places & Comptoirs de l'Inde continueront d'être régis, comme ci-devant par les Conseils, Sous-marchands & Employés de la Compagnie, que Sa Maj. a confirmés en tant que de besoin, dans toutes leurs fonctions, aux mêmes droits, prérogatives & autorité dont ils ont joui jusqu'à présent.

III.

III. Tous les Sujets de Sa Maj. pourront librement négocier dans les différentes parties de l'Inde, à la Chine, & dans les Mers au-delà du Cap de Bonne-Espérance, y envoyer, sur leurs propres Vaisseaux, tous effets, argent & marchandises, & faire revenir en France leurs Vaisseaux chargés des denrées & marchandises de l'Inde, de la Chine, & de tous les Pays au-delà du Cap de Bonne-Espérance; à la charge par eux de prendre des Passeports qui leur seront délivrés gratuitement & sans fraix, lesquels contiendront les noms des Armateurs, des Capitaines & des Vaisseaux, le port en tonneaux & les lieux d'où ils devront être expédiés. Les Capitaines desdits Vaisseaux seront tenus de représenter lesdits Passeports aux Commandans des Isles de France & de Bourbon, & aux Conseils & Employés des différens Comptoirs dans lesquels ils relâcheront; seront au surplus lesdits Armateurs & Capitaines tenus de se conformer aux réglemens particuliers, que Sa Majesté jugera convenables pour l'exercice de ce Commerce.

IV. Les Armateurs qui désireront obtenir lesdits Passeports adresseront à cet effet leurs Mémoires, signés d'eux, au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Marine, ou aux Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes; seront lesdits Mémoires sur le champ communiqués aux Députés des Villes de Commerce à Paris, pour, par lesdits Députés, prendre dans les Ports des instructions & renseignemens s'ils les jugent nécessaires & donner ensuite leurs avis sur lesdits Mémoires, lesquels avis demeureront attachés à l'original desdits Passeports.

V. Les Armateurs pour le Commerce de l'Inde, ne pourront faire le retour des Vaisseaux & Marchandises, provenant dudit Commerce, que dans le Port de l'Orient. Dans le cas où ils seroient obligés, par quelque accident, d'entrer dans d'autres ports du Royaume, ils ne pourront y débarquer leurs Marchandises, & ils seront tenus de se rendre dans ledit Port de l'Orient: & si le Vaisseau n'étoit pas en état de reprendre la Mer, les Marchandises seront déposées dans un Magasin, sous la garde des Commis & Préposés de l'Adjudicataire des Fermes, d'où elles

elles seront transportées à l'Orient, sous acquit à caution.

VI. Toutes les Marchandises provenant du Commerce de l'Inde, seront assujetties, à l'entrée du Royaume, aux droits portés au Tarif que Sa Majesté, fera incessamment arrêter en son Conseil; lesquels droits seront payés indépendamment de ceux ci-devant établis.

VII. Les Vaisseaux, Vivres & Marchandises qui seront destinés pour le Commerce de l'Inde, jouiront de tous les avantages, exemptions & entrepôts accordés pour le Commerce des Colonies de l'Amérique, en remplissant les formalités prescrites par les Réglemens, & notamment par les Lettres-Patentes du mois d'Avril 1717; & les armemens ne pourront être faits que dans le Port de l'Orient, & dans ceux permis pour le Commerce desdites Colonies.

VIII. Les Syndics & Directeurs actuels, continueront d'administrer, comme ci-devant, toutes les affaires de la Compagnie des Indes; Sa Maj. se réservant de statuer sur le surplus de ce qui intéresse les Actionnaires, après qu'Elle se sera fait rendre compte des observations que feront les Députés, qu'ils en ont chargés par leur délibération du 8. de ce mois, Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiègne le 13. Août 1769.

Signé, PHELYPEAUX.

Cet Arrêt ayant été dénoncé le même jour au Parlement, il y a été nommé des Commissaires pour l'examiner; & les Chefs de l'Administration de la Compagnie ayant été invités de se trouver le 21. à la Grand'Chambre, où ils se sont rendus, Mr. le premier Président, les autres Présidens, & les Conseillers Commissaires au nombre de trente-trois, leur firent vingt-une questions auxquelles l'un des Syndics répondit au nom des Mandés. Il en a résulté de maintenir l'exécution de l'Arrêt du Conseil, vu la nécessité de suspendre le privilege de la Compagnie des Indes, puisqu'elle n'étoit pas en état
de

de l'exercer sans de gros emprunts. Les Syndics & Directeurs s'étant retirés, on fit entrer les Députés du Commerce, qui furent requis de donner leur avis sur l'avantage & le désavantage du privilège exclusif de la Compagnie. Leur avis unanime fut que cela ne faisoit plus une question en politique; que tout privilège exclusif gênoit, arrêtoit & anéantissoit le Commerce.

On dressa de tout un Procès Verbal, & le 24 on en rendit compte aux Chambres assemblées, après-quoi on arrêta qu'il seroit fait des représentations, qui devoient rouler sur l'illégalité de la dissolution d'une Compagnie établie suivant les Loix, sur l'incertitude où on laissoit les Actionnaires de leur sort, sur le silence que l'on garde à l'égard des Créanciers de la Compagnie &c. Ces représentations ont été lûes le 26. à l'assemblée des Commissaires, & relûes aux Chambres le 28.

La suite de cette affaire & d'autres assez remarquable de la Bretagne & d'ailleurs, ainsi que diverses particularités qui intéressent la curiosité du Public, sont laissées au Journal du mois prochain. Les matières rapportées dans les articles précédens, ayant rempli les feuilles de celui-ci, elles ne nous laissent également point la place que nous y destinions à un article de Naissances, de Mariage & de Morts de personnes illustres, que nous renvoyons encore au Journal du mois prochain.